

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2018

Date de parution : 3 juin 2019

La présidente,
Christine SALMON

SOMMAIRE

I. Bureau syndical

a) Bureau syndical du 9 février 2018

- 2018-001 : Marchés n°2017-021 et 2017-022 pour l'acquisition de composteurs en bois et bio seaux en plastique
- 2018-002 : Avenant n°3 au marché n°2016-015 conclu avec la société Abscis Bertin concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et Telecom du site pour la construction de l'unité de transfert de Bayeux
- 2018-003 : Avenant n°1 au marché n°2012-023 concernant l'acquisition de titres restaurant conclu avec la société Edenred
- 2018-004 : Convention pour le parc thématique concernant les parcelles destinées aux artistes
- 2018-005 : Nouvelle procédure amiante

b) Bureau syndical du 20 juin 2018

- 2018-006 : Attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
- 2018-007 : Méthode de calcul des contributions

c) Bureau syndical du 8 novembre 2018

- 2018-008 : Marché n°2018-004 pour l'acquisition de 30 caissons amovibles ouverts pour bras hydraulique
- 2018-009 : Cadeaux de fin d'année
- 2018-010 : Traitement du textile non valorisable collecte par la BACER

II. Comité Syndical

a) Comité syndical du 9 mars 2018

- 2018-001 : Accueil des nouveaux délégués suite à l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC
- 2018-002 : Désignation de nouveaux délégués aux commissions suite à l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC
- 2018-003 : Reprise anticipée des résultats
- 2018-004 : Budget primitif 2018
- 2018-005 : Marché n°2017-023 concernant le renouvellement de l'infrastructure serveur et de la sauvegarde
- 2018-006 : Ratios d'avancement de grade
- 2018-007 : Création d'un poste d'attaché territorial hors classe
- 2018-008 : Création d'un poste de rédacteur
- 2018-009 : Prise en compte de la journée de carence dans le régime indemnitaire
- 2018-010 : Population INSEE pour la prise en compte des ratios 2018
- 2018-011 : Modification relative aux objectifs de contractualisation du CODEC
- 2018-012 : Validation de l'annexe financière du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire
- 2018-013 : Appel à projet 2018 « prévention et réduction du gaspillage alimentaire en Normandie »
- 2018-014 : Convention avec la communauté de communes de Bayeux Intercom concernant le rejet des eaux usées de l'unité de transfert de Bayeux
- 2018-015 : Convention financière relative à l'étude territoriale de la fonction tri du département de la Manche élargie aux territoires du SEROC et du SIRTOM de Fiers Condé

- 2018-016** : Avenant n°1 au marché n°2016-014 concernant le terrassement, la voirie, le génie civil des réseaux hors bâtiment, l'assainissement et la signalisation conclu avec la société Colas dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de Bayeux
- 2018-017** : Avenant n°1 au marché n°2106-018 concernant l'aménagement paysager et la pose de clôture avec la société Saint Martin Paysage dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de Bayeux
- 2018-018** : Contrat de reprise des huiles de fritures

b) Comité syndical du 19 avril 2018

- 2018-019** : Nomination de délégués au bureau syndical suite à la modification des statuts
- 2018-020** : Compte de gestion 2017
- 2018-021** : Compte administratif 2017
- 2018-022** : Affectation du résultat 2017
- 2018-023** : Détermination des ratios pour avancement de grade
- 2018-024** : Création d'un poste d'attaché territorial
- 2018-025** : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- 2018-026** : Validation de la procédure de passation d'un marché pour la création du site internet
- 2018-027** : Marché n°2018-002 concernant le transport des déchets de l'unité de transfert de Bayeux
- 2018-028** : Marché n°2018-001 concernant la location longue durée "full services" de deux camions de poids total à charge de 26 tonnes équipés de bras hydrauliques
- 2018-029** : Convention avec AVB Bessin Insertion concernant les conditions de collaborations dans le cadre de chantier école

c) Comité syndical du 31 mai 2018

- 2018-030** : Nomination de délégués au bureau syndical suite à la modification des statuts
- 2018-031** : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 2018-032** : Paiement des heures supplémentaires pour le service animation territoriale
- 2018-033** : Appel à projet 2018/2019 concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires
- 2018-034** : Convention de partenariat avec l'association deuxième vie deuxième chance pour la récupération de déchets d'équipements électriques et électroniques sur la déchèterie du Mesnil-Clinchamps
- 2018-035** : Soutien au développement durable
- 2018-036** : Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usages et le soutien à la communication
- 2018-037** : Contrat Eco mobilier

d) Comité syndical du 20 septembre 2018

- 2018-038** : Projet d'une création d'une unité de transfert et de valorisation des ordures ménagères résiduelles
- 2018-039** : Etudes territoriales concernant la fonction tri sur les départements du Calvados et de la Manche
- 2018-040** : Validation du mode de calcul des contributions
- 2018-041** : Compte épargne temps

e) Comité syndical du 18 décembre 2018

- 2018-042 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 2018-043 : Avenant aux contrats de reprise des cartons 5.02 et 1.05
- 2018-044 : Admissions en non-valeur
- 2018-045 : Renouvellement du contrat carte achat
- 2018-046 : Recrutement de personnel non permanent
- 2018-047 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019
- 2018-048 : Délégation de compétences à la présidente en matière de marchés publics et contrats
- 2018-049 : Convention de pose et dépose de bennes pour incinération de couronnes funéraires
- 2018-050 : Tarifs déchèteries 2019
- 2018-051 : Partenariat avec la ligue contre le cancer – Non renouvellement de la convention
- 2018-052 : Désignation des membres de la commission consultative pour le PRPGD
- 2018-053 : Règlement Général Européen de Protection des Données personnelles (RGPD)

III. Arrêtés

a) Arrêtés de délégation

- 2018-102 : Arrêté portant délégation de signature : Adèle HEUZE
- 2018-103 : Arrêté portant délégation de signature : Caroline MESLET
- 2018-104 : Arrêté portant délégation de signature : Christian VENGEONS
- 2018-144 : Arrêté portant délégation de signature : Stéphane MAZZOLENI

Bureau syndical

9 février 2018

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 09 février 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le lundi 29 janvier 2018, s'est réuni le vendredi 09 février 2018 à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	29/01/2018
Date d'affichage :	29/01/2018
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	Délibération n° 2018 - 001
	Marchés n° 2017-021 et 2017-022 pour l'acquisition de composteurs en bois et de bios seaux en plastique

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que le marché pour l'acquisition de composteurs en bois et de bios seaux en plastique est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour un marché composé de deux lots :

- lot n° 1 : marché n° 2017-021 pour l'acquisition de composteurs en bois,
- lot n° 2 : marché n° 2017-022 pour l'acquisition de bios seaux en plastique.

Pour ce marché, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte qui est soumise aux dispositions de l'article n° 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé sur le BOAMP et l'OUEST France le 21 décembre 2017 et le dossier de consultation a été mis en ligne sur www.centraledesmarches.com le 22 décembre 2017.

La date de remise des offres était fixée le vendredi 19 janvier 2018.

Une seule offre a été réceptionnée de l'association EMERAUDE ID. Les montants estimés sont les suivants :

- le lot n° 1 : 34 722.00 € HT annuel représentant 10 Composteurs bois de 150 litres type pédagogique, 800 Composteurs bois de 300 litres, 10 Composteurs bois de 600 litres et 10 Composteurs bois de 800 litres
- le lot n° 2 : 2 760.00 € HT annuel représentant 1 000 bio-seaux

Cette offre a été analysée par la commission « achat » qui s'est tenue en amont du bureau syndical et a été retenue.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 19 janvier 2018,

Vu le procès-verbal de la commission achat du 09 février 2018

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer le marché concernant l'acquisition de composteur bois et de bio seaux pour une durée de deux ans assortis d'une tranche conditionnelle d'un an composé des deux lots suivants :

- pour le lot n° 1 le marché n° 2017-021 pour l'acquisition de composteurs en bois estimé à 34 722.00 € HT annuel,

- pour le lot n° 2 le marché n° 2017-022 pour l'acquisition de bio-seaux en plastique estimé à 2 760.00 € HT annuel.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON,

Syndicat mixte de Traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

**SOUS-FACTURE
DE BAYEUX**

22 FEV. 2018

REÇU

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 09 février 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **lundi 29 janvier 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 février 2018** à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	29/01/2018
Date d'affichage :	29/01/2018
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	Délibération n° 2018 – 002
	Avenant n° 3 du marché n° 2016-015 conclu avec la société ABSCIS BERTIN concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-028 du 08 septembre 2016 le bureau syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2016-015 avec l'entreprise ABSCIS BERTIN concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX.

Cependant, il convient de prévoir l'alimentation électrique pour le fonctionnement en simultané de deux groupes hydrauliques.

La prise en compte de cette prestation entraîne une plus-value de 6 185.76 € HT.

Le montant global du marché global, avenants inclus, serait donc de 1 590 765.35 € HT au lieu de 1 574 478.48 € HT, soit + 1.02 %.

Dans ce cadre, le projet d'avenant a été proposé à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du comité syndical et a émis un avis favorable.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 26 juillet 2016,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » et la délibération n° 2016-015 du bureau syndical du 08 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché n° 2016-015 pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX concernant le lot n° 2 « génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site »,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » et la délibération n° 2017-015 du bureau syndical du 22 septembre 2017 autorisant la Présidente à signer l'avenant n° 1,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » concernant l'avenant n° 2 au marché n° 2016-015 et la délibération n° 2017-077 du comité syndical du 14 décembre 2017 autorisant la Présidente à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2016-015,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » du 09 février 2018

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 3 d'un montant de 6 185.76 € HT au marché n° 2016-015 concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX conclu avec la société ABSCIS BERTIN

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.





Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 09 février 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le lundi 29 janvier 2018, s'est réuni le vendredi 09 février 2018 à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	29/01/2018
Date d'affichage :	29/01/2018
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

Délibération n° 2018 - 003

Avenant n° 1 au marché n° 2012-023 concernant l'acquisition de titres restaurant conclu avec la société EDENRED

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2012-012 du bureau syndical du 15 mai 2012, le Président avait été autorisé à signer le marché n° 2012-023 pour l'acquisition de titres restaurant avec la société EDENRED France SAS.

Pour mémoire, Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2017-028, les membres du bureau syndical du 04 décembre 2017 ont décidé :

- d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant à 7 euros et de les accorder désormais de la façon suivante :
- d'attribuer un titre par jour travaillé,
- de proposer l'attribution sur la base du volontariat (contractualisation),
- de prendre en charge par le SEROC de 50% de leur valeur nominale,
- de prélever la part salariée sur le salaire,

- de supprimer un titre par jour d'absence (inclus congés, récupérations d'heures, RTT et autorisations spéciales d'absences) ou d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité),
- de supprimer un titre par repas remboursé.

Dans ce cadre, une proposition d'avenant n° 1 au marché n° 2012-023 incluant l'augmentation de la valeur faciale de 7.00 € au lieu de 6.00 € et le nombre de titres restaurants attribué aux agents en fonction des jours travaillés avec un maximum de 12 000 titres par an pour l'ensemble du personnel a été soumis à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du bureau syndical et a émis un avis favorable.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 2012-012 du bureau syndical du 15 mai 2012 autorisant le Président à signer la marché n° 2012-023 pour l'acquisition de titres restaurants avec la société EDENRED,

Vu la délibération n° 2017-028 du bureau syndical du 4 décembre 2017 actant l'évolution des titres restaurants,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » du 09 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2012-023 concernant l'acquisition de titres restaurant avec la société EDENRED pour prendre en compte l'évolution de la valeur faciale à 7.00 € et l'évolution du nombre de titres restaurants,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Grand Calvados



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 09 février 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le lundi 29 janvier 2018, s'est réuni le vendredi 09 février 2018 à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	29/01/2018
Date d'affichage :	29/01/2018
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

Délibération n° 2018 - 004
Convention pour le parc thématique concernant les parcelles destinées aux artistes

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que depuis la fermeture et la réhabilitation du centre d'enfouissement de Saint-Vigor-le-Grand, entre 1997 et 2000, le SEROC est chargé de la surveillance du site. La collectivité a souhaité faire vivre cet espace et créer le « parc éco-éducatif » dédié à l'information du public sur les déchets. Ouvert en 2006, le parc se présente sous forme d'un parcours pédagogique où différentes thématiques sont abordées : l'histoire des déchets, la gestion des déchets, la consommation et le développement durable.

Les chargés d'animation territoriale du SEROC y reçoivent les habitants, les scolaires et les groupes pour expliquer l'intérêt de trier, l'importance de la valorisation et de la réduction des déchets au quotidien.

Dès 2015, le SEROC a élargi son public et augmenté la fréquentation du site en ajoutant une nouvelle thématique : le jardin. Des jardins pédagogiques, sous la forme de carrés de potager surélevés, sont installés autour de 4 parcelles réservées à des partenaires.

De 2015 à 2018, les associations L'A et AIRBAG ainsi que l'IME Le Prieuré sont intervenues sur le parc dans le cadre de conventions de partenariat validées par la délibération n° 2015-026 du comité syndical du 23 avril 2015. Des œuvres artistiques ont été créées, installées et entretenues au cours des trois années, conformément aux attentes du syndicat.

Fort de cette expérience, Madame la Présidente propose la mise à jour de la convention de partenariat, d'une part pour le remplacement des deux associations L'A et AIRBAG dans la gestion de deux parcelles et d'autre part, pour le renouvellement de la convention avec l'IME Le Prieuré dans la gestion de deux parcelles également. L'enjeu est de clarifier les conditions d'intervention de chacun des contractants (ex : entretien de la parcelle), d'adapter la démarche à l'organisation actuelle du SEROC (ex : nouveaux équipements) et de préciser le calendrier d'intervention 2018-2020.

Un soutien financier est proposé aux partenaires en deux temps à savoir :

- A l'acquisition de la parcelle et au montage du projet artistique, une aide de 500.00 € HT sera attribuée pour encourager et mobiliser le partenaire,
- Après l'aménagement de la parcelle dans le cadre du projet validé avec le SEROC, une seconde aide de 500.00 € TTC sera attribuée pour faciliter l'entretien et la venue sur le site.

Dans ce cadre, l'IME Le Prieuré recevra uniquement la seconde partie de l'aide financière, soit 500.00 € TTC.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer la convention avec deux nouvelles associations rédigée comme suit :

« Depuis la fermeture et la réhabilitation du centre d'enfouissement de Saint-Vigor-le-Grand, entre 1997 et 2000, le SEROC est chargé de la surveillance du site.

La collectivité a souhaité faire vivre cet espace et créer le « parc éco-éducatif » dédié à l'information du public sur les déchets. Ouvert en 2006, le parc se présente sous forme d'un parcours pédagogique où différentes thématiques sont abordées : l'histoire des déchets, la gestion des déchets, la consommation et le développement durable. Les chargés d'animation du SEROC reçoivent les habitants, les scolaires et les groupes pour expliquer l'intérêt de trier, l'importance de la valorisation et de la réduction des déchets au quotidien.

Dès 2015, le SEROC a élargi son public et augmenté la fréquentation du site en ajoutant une nouvelle thématique : le jardin. L'objectif est d'associer le déchet et le jardin à travers des œuvres d'élèves et d'artistes visant à faire prendre conscience des enjeux « autrement ».

Des jardins pédagogiques, sont installés afin que des classes de différentes écoles interviennent sur le Parc, de mars à juillet. Au total, 24 carrés de potager surélevés sont à disposition des écoles.

Le SEROC a également créé quatre parcelles destinées à accueillir des œuvres artistiques. Ces parcelles sont installées sur le dôme du Parc éco-éducatif et font parties intégrantes du circuit de visite du lieu.

Article 1 – Objet de la présente convention.

La présente convention concerne la création et l'aménagement d'une ou plusieurs parcelles à travers des œuvres artistiques sur le parc éco-éducatif du SEROC. Elle a pour objet de définir les modalités d'intervention de chacun des contractants pour une durée de 3 ans.

Article 2 – Caractéristiques du site.

Le Parc éco-éducatif est installé sur un ancien site d'enfouissement d'ordures ménagères à Saint Vigor le Grand. Le SEROC ayant en charge la gestion et la surveillance, doit prendre toutes précautions pour garantir la sécurité du site.

La partie extérieure du site ne présente aucune caractéristique particulière. Elle est délimitée par les fossés entourant le Parc. Sont présents, un parking goudronné, des tables de restauration extérieures et un bâtiment avec sanitaire nommée le « kiosque ».

La partie intérieure, nommée le « dôme », est installée sur une géo-membrane en textile qui protège et contient les déchets anciennement enfouis. Présente à 0.5m sous terre, cette géo-membrane ne doit en aucun cas être percée. Par conséquent, aucune plantation et aucun trou n'est autorisé à plus de 20 centimètres de profondeur. La partie intérieure du site est fragile, le partenaire doit respecter cette caractéristique dans le cadre de son projet.

Article 3 – Modalités d'accès au site.

Le partenaire doit prévenir systématiquement de sa venue sur le site au moins la veille. En effet, le SEROC doit autoriser l'accès et donner les clefs du Parc. Ces dernières devront être déposées au SEROC après chaque intervention.

Article 4 – Engagement du partenaire.

Le partenaire s'engage pour une durée de 3 ans. Un ou plusieurs projets pourront être déclinés durant cette période. Chaque parcelle dédiée aux œuvres artistiques mesure 225m². Tout l'espace de la parcelle devra être occupé.

Le partenaire s'engage à présenter son ou ses projets préalablement au SEROC. Le SEROC validera ou non le projet du partenaire selon les critères suivants :

- choisir une matière/un déchet (verre, plastique, déchets verts, bois...)
- valoriser le recyclage, la valorisation, le réemploi ou la réduction
- donner un autre regard sur la matière/le déchet
- végétaliser la parcelle en tenant compte des incidences d'entretien
- prévoir l'accueil du grand public au sein de la parcelle
- sécuriser les œuvres proposées
- créer des œuvres résistantes aux intempéries

Article 5 – Matériel.

Matériel à disposition du partenaire :

Un accès à l'eau et à l'électricité est prévu sur le site, en partance du kiosque. Aussi, un tuyau d'eau et une rallonge électrique sont disponibles pour intervenir sur le dôme du site.

Le partenaire pourra jeter ses rebus dans une benne mise à disposition du SEROC. Le partenaire devra effectuer en amont le tri de ses déchets.

Matériel à la charge de l'artiste :

Le partenaire apporte le matériel nécessaire à la création de son projet et de ses œuvres. Exceptionnellement, sur demande et sous réserve de disponibilité, des déchets issus des déchèteries pourront être mis à disposition du partenaire. Les déchets issus des déchèteries seront apportés sur le parc par le SEROC. Cela étant, le SEROC décline toute responsabilité en cas d'accident lors des manipulations.

Le partenaire apporte les semences et les plants nécessaires à la végétalisation de la parcelle. Pour information, les merlons sont végétalisés par le SEROC mais l'entretien est à la charge du partenaire (arrosage et taille).

Article 6 – Entretien des parcelles.

L'entretien de la parcelle est à la charge du partenaire. Le SEROC assure l'entretien général du site, en dehors des parcelles (chemin de visite, tonte...). Le partenaire s'engage à maintenir la parcelle propre et entretenue (pas de mauvaises herbes, taille, remplacement des végétaux morts) afin de permettre la visite de la parcelle. L'arrosage est de la responsabilité du partenaire.

En l'absence d'entretien de la parcelle par le partenaire et ce, malgré une relance orale et écrite, le SEROC facturera au partenaire l'intervention d'un paysagiste.

A l'issue de la convention, la parcelle devra être vidée et nettoyée par le partenaire.

Article 7 – Communication et animation.

Le SEROC assurera les visites de la parcelle et apportera aux publics la présentation du partenaire, l'explication du projet et son évolution sur les trois ans.

La présence du partenaire sera demandée lors d'évènements ponctuels qui auront lieu durant les 3 ans de convention (ex : porte-ouverte des écoles). Le SEROC informera le partenaire du calendrier dès que possible.

Si le partenaire souhaite faire visiter sa parcelle, il devra en faire la demande au SEROC pour accord. Le SEROC sera également présent afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions.

Article 8 – Relations avec les partenaires et la presse.

Le partenaire autorise le SEROC à prendre des photos des œuvres. Une communication régulière par voie de presse ou sur le site Internet sera proposée aux publics.

Le partenaire peut être à l'initiative d'une communication. Cela étant, chaque interview, reportage ou présentation de l'opération nécessite une validation du service communication du SEROC.

Article 9 – Soutien financier.

Un montant de 500€ sera attribué au partenaire après la validation du projet par le SEROC. Cette aide financière est proposée au partenaire pour l'aménagement de sa parcelle (ex : acquisition de plants, d'outils, de matériaux).

Un second versement de 500€ sera effectué à la fin de l'aménagement de la parcelle afin de poursuivre l'entretien et la propreté du site sur la durée de la convention.

Article 10 – Clause de responsabilité.

Le SEROC décline toute responsabilité en cas de blessures ou d'accidents du partenaire sur le site. Le partenaire doit être assuré dans ce cadre d'intervention.

Le SEROC décline toute responsabilité en cas d'intempéries et de détérioration des œuvres proposées. Le partenaire doit assurer l'entretien et le bon état de sa parcelle.

Article 11 – Règlement des litiges.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

La saisine des juridictions administratives n'intervient qu'après mise en œuvre d'une réunion de conciliation qui associe un représentant du SEROC et de la Ville de Bayeux.

Elle intervient à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle se déroule au sein des locaux du SEROC dans les 15 jours qui suivent la convocation.

A défaut d'accord dans les 15 jours suivant la tenue de cette réunion, la procédure de conciliation est réputée close.

Article 12 – Date d'effet et calendrier de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Calendrier retenu :

- *AVRIL 2018 : Validation du projet par le SEROC*
- *MAI à JUIN 2018: Aménagement de la parcelle*
- *JUILLET 2018 à MARS 2020 : entretien de la parcelle/actualisation des œuvres*

2) d'autoriser la Présidente à signer le renouvellement de la convention avec l'IME

Le Prieuré rédigée comme suit :

« Depuis la fermeture et la réhabilitation du centre d'enfouissement de Saint-Vigor-le-Grand, entre 1997 et 2000, le SEROC est chargé de la surveillance du site.

La collectivité a souhaité faire vivre cet espace et créer le « parc éco-éducatif » dédié à l'information du public sur les déchets. Ouvert en 2006, le parc se présente sous forme d'un parcours pédagogique où différentes thématiques sont abordées : l'histoire des déchets, la gestion des déchets, la consommation et le développement durable. Les chargés d'animation du SEROC reçoivent les habitants, les scolaires et les groupes pour expliquer l'intérêt de trier, l'importance de la valorisation et de la réduction des déchets au quotidien.

Dès 2015, le SEROC a élargi son public et augmenté la fréquentation du site en ajoutant une nouvelle thématique : le jardin. L'objectif est d'associer le déchet et le jardin à travers des œuvres d'élèves et d'artistes visant à faire prendre conscience des enjeux « autrement ».

Des jardins pédagogiques, sont installés afin que des classes de différentes écoles interviennent sur le Parc, de mars à juillet. Au total, 24 carrés de potager surélevés sont à disposition des écoles.

Le SEROC a également créé quatre parcelles destinées à accueillir des œuvres artistiques. Ces parcelles sont installées sur le dôme du Parc éco-éducatif et font parties intégrantes du circuit de visite du lieu.

Article 1 – Objet de la présente convention.

La présente convention concerne la poursuite de l'aménagement de deux parcelles à travers des œuvres artistiques sur le parc éco-éducatif du SEROC. Elle a pour objet de définir les modalités d'intervention de chacun des contractants pour une durée de 3 ans.

Article 2 – Caractéristiques du site.

Le Parc éco-éducatif est installé sur un ancien site d'enfouissement d'ordures ménagères à Saint Vigor le Grand. Le SEROC ayant en charge la gestion et la surveillance, doit prendre toutes précautions pour garantir la sécurité du site.

La partie extérieure du site ne présente aucune caractéristique particulière. Elle est délimitée par les fossés entourant le Parc. Sont présents, un parking goudronné, des tables de restauration extérieures et un bâtiment avec sanitaire nommée le « kiosque ».

La partie intérieure, nommée le « dôme », est installée sur une géo-membrane en textile qui protège et contient les déchets anciennement enfouis. Présente à 0.5m sous terre, cette géo-membrane ne doit en aucun cas être percée. Par conséquent, aucune plantation et aucun trou n'est autorisé à plus de 20 centimètres de profondeur. La partie intérieure du site est fragile, le partenaire doit respecter cette caractéristique dans le cadre de son projet.

Article 3 – Modalités d'accès au site.

Le partenaire doit prévenir systématiquement de sa venue sur le site au moins la veille. En effet, le SEROC doit autoriser l'accès et donner les clefs du Parc. Ces dernières devront être déposées au SEROC après chaque intervention.

Article 4 – Engagement du partenaire.

Le partenaire s'engage, à nouveau, pour une durée de 3 ans. Un ou plusieurs projets pourront être déclinés durant cette période. Chaque parcelle dédiée aux œuvres artistiques mesure 225m². Tout l'espace de la parcelle devra être occupé.

Le partenaire s'engage à présenter son ou ses projets préalablement au SEROC. Le SEROC validera ou non le projet du partenaire selon les critères suivants :

- *choisir une matière/un déchet (verre, plastique, déchets verts, bois...)*

- valoriser le recyclage, la valorisation, le réemploi ou la réduction
- donner un autre regard sur la matière/le déchet
- végétaliser la parcelle en tenant compte des incidences d'entretien
- prévoir l'accueil du grand public au sein de la parcelle
- sécuriser les œuvres proposées
- créer des œuvres résistantes aux intempéries

Article 5 – Matériel.

Matériel à disposition du partenaire :

Un accès à l'eau et à l'électricité est prévu sur le site, en partance du kiosque. Aussi, un tuyau d'eau et une rallonge électrique sont disponibles pour intervenir sur le dôme du site.

Le partenaire pourra jeter ses rebus dans une benne mise à disposition du SEROC. Le partenaire devra effectuer en amont le tri de ses déchets.

Matériel à la charge de l'artiste :

Le partenaire apporte le matériel nécessaire à la création de son projet et de ses œuvres. Exceptionnellement, sur demande et sous réserve de disponibilité, des déchets issus des déchèteries pourront être mis à disposition du partenaire. Les déchets issus des déchèteries seront apportés sur le parc par le SEROC. Cela étant, le SEROC décline toute responsabilité en cas d'accident lors des manipulations.

Le partenaire apporte les semences et les plants nécessaires à la végétalisation de la parcelle. Pour information, les merlons sont végétalisés par le SEROC mais l'entretien est à la charge du partenaire (arrosage et taille).

Article 6 – Entretien des parcelles.

L'entretien de la parcelle est à la charge du partenaire. Le SEROC assure l'entretien général du site, en dehors des parcelles (chemin de visite, tonte...). Le partenaire s'engage à maintenir la parcelle propre et entretenue (pas de mauvaises herbes, taille, remplacement des végétaux morts) afin de permettre la visite de la parcelle. L'arrosage est de la responsabilité du partenaire.

En l'absence d'entretien de la parcelle par le partenaire et ce, malgré une relance orale et écrite, le SEROC facturera au partenaire l'intervention d'un paysagiste.

A l'issue de la convention, la parcelle devra être vidée et nettoyée par le partenaire.

Article 7 – Communication et animation.

Le SEROC assurera les visites de la parcelle et apportera aux publics la présentation du partenaire, l'explication du projet et son évolution sur les trois ans.

La présence du partenaire sera demandée lors d'évènements ponctuels qui auront lieu durant les 3 ans de convention (ex : porte-ouverte des écoles). Le SEROC informera le partenaire du calendrier dès que possible.

Si le partenaire souhaite faire visiter sa parcelle, il devra en faire la demande au SEROC pour accord. Le SEROC sera également présent afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions.

Article 8 – Relations avec les partenaires et la presse.

Le partenaire autorise le SEROC à prendre des photos des œuvres. Une communication régulière par voie de presse ou sur le site Internet sera proposée aux publics.

Le partenaire peut être à l'initiative d'une communication. Cela étant, chaque interview, reportage ou présentation de l'opération nécessite une validation du service communication du SEROC.

Article 9 – Soutien financier.

Un montant de 500€ sera attribué au partenaire à la fin de l'aménagement de chaque parcelle afin de poursuivre l'entretien et la propreté du site sur la durée de la convention.

Article 10 – Clause de responsabilité.

Le SEROC décline toute responsabilité en cas de blessures ou d'accidents du partenaire sur le site. Le partenaire doit être assuré dans ce cadre d'intervention.

Le SEROC décline toute responsabilité en cas d'intempéries et de détérioration des œuvres proposées. Le partenaire doit assurer l'entretien et le bon état de sa parcelle.

Article 11 – Règlement des litiges.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

La saisine des juridictions administratives n'intervient qu'après mise en œuvre d'une réunion de conciliation qui associe un représentant du SEROC et de la Ville de Bayeux.

Elle intervient à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle se déroule au sein des locaux du SEROC dans les 15 jours qui suit la convocation.

A défaut d'accord dans les 15 jours suivant la tenue de cette réunion, la procédure de conciliation est réputée close.

Article 12 – Date d'effet et calendrier de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Calendrier retenu :

- AVRIL 2018 : Validation du projet par le SEROC

- MAI à MARS 2020 : actualisation des œuvres/aménagement et entretien des parcelles. »

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de logement
Et de valorisation des habitats menagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du vendredi 09 février 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **lundi 29 janvier 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 février 2018** à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	29/01/2018
Date d'affichage :	29/01/2018
Nombre de délégués en exercice :	14
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	Délibération n° 2018 - 005
	Nouvelle procédure amiante

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que lors du comité syndical du 09 novembre 2017, la nouvelle procédure amiante avait été adoptée par délibération n° 2017-060.

Le 26 janvier dernier, lors de la présentation aux gardiens de déchèterie de cette procédure en présence de Monsieur le Vice-Président en charge des déchèteries et d'un technicien spécialiste amiante du Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados (CMAIC), quelques modifications ont été apportées et sont les suivantes :

- Ajout des faux plafonds aux déchets refusés,
- les plaques doivent mesurer au maximum 2.50 m,
- une fiche individuelle doit être remplie à l'issue du rendez-vous,
- les équipements de protections individuelles doivent être déposés dans un big bag prévu à cet effet,
- En cas de dépôt sauvage, le gardien devra contacter son supérieur hiérarchique afin de convenir de la marche à suivre.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de modifier la procédure amiante validée par délibération n° 2017-060 du comité syndical du 09 novembre 2017 pour prendre en compte les points suivants :

- Ajout des faux plafonds aux déchets refusés,
- les plaques doivent mesurer au maximum 2.50 m,
- une fiche individuelle doit être remplie à l'issue du rendez-vous,
- les équipements de protections individuelles doivent être déposés dans un big bag prévu à cet effet,
- En cas de dépôt sauvage, le gardien devra contacter son supérieur hiérarchique afin de convenir de la marche à suivre.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région de Calvados



Bureau syndical

20 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 20 juin 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le jeudi 14 juin 2018, s'est réuni le jeudi 20 juin 2018 à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. PORET Fernand
SIDOM de CREULLY	M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
SIDOM DE CREULLY	M. FONTAINE Marc,

Date de convocation :	14/06/2018
Date d'affichage :	14/06/2018
Nombre de délégués en exercice :	16
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	Délibération n° 2018-006
	Attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que certains agents de la collectivité remplissent les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Cette médaille peut être attribuée :

- Aux élus et anciens élus des régions, départements et communes,
- Aux membres et anciens membres des comités économiques et sociaux, aux agents et anciens agents des régions, départements, des communes et de leurs établissements publics,
- Aux agents et anciens agents des offices publics d'habitation à loyer modéré et des caisses de crédit municipal à l'exception pour ces dernières des directeurs et des agents comptables,

- Aux agents et anciens agents de l'Etat ayant rendu des services pour le compte de ses collectivités locales et établissements publics

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- Argent après 20 ans de service
- Vermeil après 30 ans de service
- Or après 35 ans de service

Le dossier de demande d'attribution de la médaille doit être complété par la collectivité et adressé au préfet du département. Ce dossier doit être accompagné d'un rapport détaillé sur l'activité de l'intéressé, établi par l'autorité hiérarchique. La médaille est décernée deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 14 juillet.

Les titulaires de la médaille d'honneur reçoivent un diplôme rappelant les services pour lesquels ils ont été récompensés et peuvent également recevoir une médaille dont le modèle a été fixé par arrêté du ministère de l'intérieur. Il n'existe pas de protocole particulier pour la remise du diplôme.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de fixer les conditions pour la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comme suit :

- L'agent doit formuler une demande écrite auprès de l'autorité territoriale
- Les dossiers seront établis pour la promotion du 1er janvier
- Les diplômes ainsi que la médaille d'honneur seront remis à l'occasion de la cérémonie des vœux
- Dans le cadre de l'action sociale, les agents percevront des chèques cadeaux à hauteur de 150 €

2) d'autoriser la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Nord Calvados
(SEROC)

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 20 juin 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le jeudi 14 juin 2018, s'est réuni le jeudi 20 juin 2018 à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. PORET Fernand
SIDOM de CREULLY	M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian

Absents excusés:

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
COLLECTEA	M. RENAUD Frédéric
SIDOM DE CREULLY	M. FONTAINE Marc,

Date de convocation :	14/06/2018
Date d'affichage :	14/06/2018
Nombre de délégués en exercice :	16
Nombre de délégués présents :	10
Nombre de Votants :	10

	Délibération n°2018-007
	Méthode de calcul des contributions

Exposé des motifs

Monsieur le Vice-Président informe que des adhérents ont fait la demande de réétudier le mode de calcul des contributions de la collectivité.

Avant 2005, la contribution des adhérents était calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque adhérent.

Depuis 2006, la contribution des adhérents est calculée au prorata du tonnage collectés.

Suite à l'adhésion du centre et du sud du territoire en 2008, les statuts ont évolué faisant évoluer également le budget de la collectivité. La compétence déchèterie est devenue optionnelle permettant alors aux adhérents de garder la gestion de leur déchèterie. Le budget

« déchèterie » devient donc étanche. La répartition des recettes et des dépenses a été modifiée en deux catégories suivantes :

- les centres principaux :
 - déchèterie/compostage
 - déchet ultimes
 - tri sélectif,
- les centres secondaires :
 - administration générale
 - communication
 - transport (nouveau centre secondaire à compter de 2008).

1) Clé de répartition

En 2009, les élus ont acté la clé de répartition pour les dépenses des services supports (administration, communication et transport) à affecter sur les centres principaux. Cette répartition est la suivante :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres Secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

2) Mode de calcul pour le service déchèterie

Par décision du 13 février 2009, les membres du comité syndical ont acté la création du service « compostage industriel ».

Lors du bureau syndical du 19 mars 2009, les élus ont décidé la prise en compte des apports en déchèterie des particuliers et des déchets verts collectés en porte à porte pour le calcul des participations au titre du service « déchèterie ».

Les déchèteries fonctionnent en réseau. Ainsi, tout usager du territoire du SEROC peut accéder à toutes les déchèteries.

C'est pourquoi, les tonnages collectés sur les déchèteries sont répartis en fonction de l'apport des usagers de chaque adhérent suivant la méthode ci-dessous :

1) Une extraction est réalisée par déchèterie à partir du logiciel pour obtenir la part de fréquentation des usagers par type d'usagers (professionnels, particuliers, services techniques...) et par adhérent par déchèterie,

2) Les tonnages des professionnels sont retirés du tonnage global puisque les recettes des professionnels sont déduites du coût du service,

3) Enfin, les tonnages de chaque déchèterie sont affectés à l'adhérent selon la fréquentation des usagers par adhérent.

3) Contribution globale

La différence entre les dépenses et les recettes permet de déterminer le besoin en financement.

Ce besoin de financement est réparti entre les centres principaux selon la clé de répartition votée le 26 juin 2009 qui permet le calcul du montant global de la contribution nécessaire.

Les coûts unitaires de traitement sont calculés à partir des dépenses de chaque service défini par les tonnages traités. Cette méthode permet ainsi d'obtenir un coût de traitement mutualisé pour l'ensemble des adhérents.

4) Contribution individuelle

La contribution individuelle est calculée à partir des coûts unitaires multipliés par les tonnages collectés de chaque adhérent.

Ainsi, chaque adhérent peut ensuite appliquer ce coût unitaire à son tonnage de l'année n-1 en fonction du service rendu.

Le prix unitaire du centre « tri sélectif » est négatif car il permet de compenser le coût unitaire du centre « déchets ultimes ».

On constate des écarts d'évolution de la contribution des adhérents quand les tonnages connaissent des variations importantes, à la hausse comme à la baisse.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de calculer la contribution au prorata des tonnages collectés par les adhérents,

2) de maintenir la composition du budget avec des centres principaux et des centres secondaires avec les clés de répartition suivantes :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage industriel
Centres secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transports	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

3) pour le calcul des contributions au titre du service « déchèterie » :

- prendre en compte les apports en déchèterie des particuliers et des déchets verts collectés en porte à porte

- affecter les tonnages de chaque déchèterie à l'adhérent selon la part de fréquentation des usagers par adhérent

4) appliquer le coût unitaire ainsi calculé pour chaque centre principal au tonnage de l'année N-1 de l'adhérent, en fonction du service rendu,

5) d'autoriser la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Caennaise
(SEROC)

Bureau syndical

8 novembre 2018

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 08 novembre 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **jeudi 25 octobre 2018**, s'est réuni le **jeudi 08 novembre 2018** à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme Michèle MOUCHEL – M. Jean Pierre CHEVALIER -
SIDOM de CREULLY	M. Marc FONTAINE – M. Hervé RICHARD
CDC SEULLES TERRE et MER	M. Yves de JOYBERT
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. Alain DECLOMESNIL – M. Philippe PORET
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme Christine SALMON – M. Christian VENGEONS - M. Norbert LESAGE

Absents excusés:

COLLECTEA	M. Frédéric RENAUD – M. Fernand PORET
SIDOM de CREULLY	M. François BAUDOIN
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. Gérard MARY – M. Roland BERAS
CDC BAYEUX INTERCOM	M. Bernard KERMOAL

	Délibération n° 2018 - 008
	Marché n° 2018-004 pour l'acquisition de 30 caissons amovibles ouverts pour bras hydraulique

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que le marché pour l'acquisition de 30 caissons pour le service déchetterie a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article n° 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé sur le site du BOAMP et la plateforme Médialex (Ouest France) le 28 juin 2018 et le dossier de consultation a été mis en ligne sur www.centraledesmarches.com.

La date de remise des offres était fixée au 20 septembre 2018 à 12h.

Trois candidats ont répondu dans les délais :

- VR Conteneur
- Gillard
- CMMI

Suite à l'analyse des offres et demande de précisions et de négociations, la société VR Conteneur n'a pas régularisé son offre dont le délai de livraison ne respectait pas le délai maximum indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières.

Les offres de ces trois sociétés ont été analysées par la commission « Achats » qui s'est tenue en amont du comité syndical et qui a retenu la société CMMI pour un montant de 123 810.000 € HT.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 20 septembre 2018,

Vu le procès-verbal de la commission achat du 08 novembre 2018

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


1) d'autoriser la Présidente à signer le marché concernant l'acquisition de 30 caissons amovibles ouverts pour bras hydraulique avec la société CMMI pour un montant de 123 810 euros HT

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 08 novembre 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **jeudi 25 octobre 2018**, s'est réuni le **jeudi 08 novembre 2018** à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme Michèle MOUCHEL – M. Jean Pierre CHEVALIER -
SIDOM de CREULLY	M. Marc FONTAINE – M. Hervé RICHARD
CDC SEULLES TERRE et MER	M. Yves de JOYBERT
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. Alain DECLOMESNIL – M. Philippe PORET
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme Christine SALMON – M. Christian VENGEONS - M. Norbert LESAGE

Absents excusés:

COLLECTEA	M. Frédéric RENAUD – M. Fernand PORET
SIDOM de CREULLY	M. François BAUDOIN
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. Gérard MARY – M. Roland BERAS
CDC BAYEUX INTERCOM	M. Bernard KERMOAL

	Délibération n° 2018-009
	Cadeau de fin d'année des agents

Exposé des motifs

Madame La Présidente propose de reconduire en 2018 l'attribution au personnel d'un cadeau de fin d'année sur la base de 50.00 € par agent, présent au 31/12/2018 avec une ancienneté de 3 mois.

Ce cadeau sera versé sous forme de chèque cadeau aux agents concernés.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

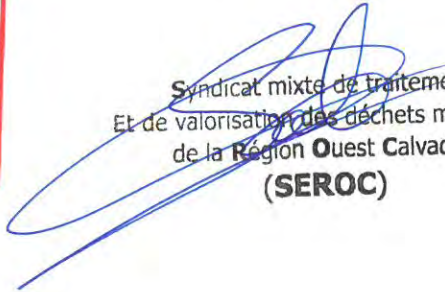
1) d'autoriser la Présidente à acquérir des chèques cadeau pour un montant de 50.00 € par agent,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision et à engager les sommes correspondantes sur les crédits disponibles de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON




Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du jeudi 08 novembre 2018

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **jeudi 25 octobre 2018**, s'est réuni le **jeudi 08 novembre 2018** à 10 heures 00 à la salle de réunion du SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme Michèle MOUCHEL – M. Jean Pierre CHEVALIER -
SIDOM de CREULLY	M. Marc FONTAINE – M. Hervé RICHARD
CDC SEULLES TERRE et MER	M. Yves de JOYBERT
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. Alain DECLOMESNIL – M. Philippe PORET
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme Christine SALMON – M. Christian VENGEONS - M. Norbert LESAGE

Absents excusés:

COLLECTEA	M. Frédéric RENAUD – M. Fernand PORET
SIDOM de CREULLY	M. François BAUDOIN
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. Gérard MARY – M. Roland BERAS
CDC BAYEUX INTERCOM	M. Bernard KERMOAL

	Délibération n° 2018-010
	Traitement du textile non valorisable collecté par la BACER

Exposé des motifs

Mme la Présidente a invité Mme HANICOT, Directrice de la BACER, ainsi que M. QUILICHINI, Président de la BACER pour expliquer la problématique actuelle d'écoulement des volumes de textile non valorisable dans les magasins.

La BACER collecte les textiles depuis 25 ans dans l'Ouest du Calvados. Association de l'économie sociale et solidaire qui favorise l'insertion des demandeurs d'emploi en développant des initiatives locales, ses activités sont diverses : collecte, tri des textiles, entretien des espaces verts, collecte et relookage des meubles, entretien des chemins de randonnées, gestion des boutiques « à tout petit prix », débarras et nettoyage de maison.

L'association est en relation avec les collectivités et dispose de 150 points de collecte pour la récupération des textiles dont 120 points sur le territoire du SEROC.

La BACER collecte environ 700 à 800 tonnes par an de textile.

En 2018, sur 621 tonnes de textile collectés, 20% vont en boutique, les 80 % restants sont des déchets, remis en sac et vendus en original.

Le prix de la tonne collectée était en début d'année 2018 de 152 €. En août, il est descendu à 78 € et en octobre à 0 €.

La BACER a été contrainte de retirer certains containers de textile sur d'autres territoires. Ce qui suscite des inquiétudes auprès des maires vis-à-vis de leurs administrés.

L'association stocke depuis 6 semaines, 12 tonnes par semaine de textile. Un hangar est prêté par un agriculteur pour le stockage.

Considérant qu'il est impératif de ne pas enlever les containers de textile afin de conserver le geste de tri des administrés,

Considérant qu'une aide ponctuelle pourrait être apportée à la BACER consistant à faire évacuer vers l'incinérateur de Colombelles les déchets textile du territoire du SEROC non valorisables,

Considérant que la BACER supporterait le coût de transport vers le centre de transfert de Bayeux,

Considérant que les dépenses de traitement de ces déchets ne doivent pas dépasser 10 000 € à charge du SEROC,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-005 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

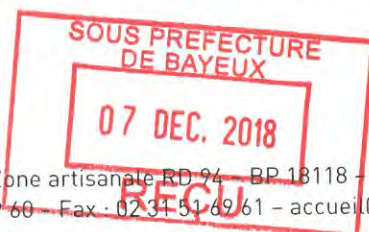
Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer une convention avec la BACER jusqu'au 31/01/2019, lui permettant de déposer à l'unité de transfert de Bayeux le textile collecté par le biais des containers de la BACER installés sur le Territoire du SEROC

2) d'autoriser la Présidente à faire procéder à l'incinération du stock de textile du territoire du SEROC ne pouvant être valorisé

3) de répartir le coût de la participation sur tous les adhérents, au prorata du nombre d'habitants

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,

Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Comité syndical

9 mars 2018

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

	Délibération n° 2018 – 001
	Accueil des nouveaux délégués suite à l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC

Exposé

Madame la Présidente informe que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SEROC a été publié en date du 07 décembre 2017.

Le comité syndical de COLLECTEA par délibération n° 2017-050 du 26 septembre 2017 et le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VIRE AU NOIREAU du 19 février par délibération n° 2 ont procédé à la nomination de leurs délégués pour siéger au comité syndical de notre collectivité.

Ainsi à compter du 09 mars 2018, les délégués de ces deux collectivités sont les suivants :

COLLECTEA :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre ANGER	Monsieur Alain BERTAUX
Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER	Monsieur Albert COURCHANT
Monsieur Patrick De FRILEUZE	Monsieur Michel QUESNET
Monsieur Michel FAUVEL	Monsieur Pierre Yves LE BERRE
Monsieur Michel GRANGER	Monsieur Olivier MADELAINE
Monsieur Henri GUEDON	Monsieur Christian MARIE
Monsieur Loïc JAMIN	Monsieur Jean-Paul MONTAGNE
Madame Michèle MOUCHEL	Monsieur Jean OBLIN
Monsieur Fernand PORET	Monsieur Cédric POISSON
Monsieur Frédéric RENAUD	Madame Simone RENOUF
Monsieur Yves VARIN	Monsieur Christian VIEL

Communauté de Communes de la VIRE AU NOIREAU

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc ANDREU SABATER	Madame Annie BIHEL
Monsieur Roland BERAS	Madame Aline BLANDEAU
Monsieur Alain DECLOMESNIL	Madame Nicole DESMOTTES
Monsieur Jean ELISABETH	Monsieur Francis HERMON
Monsieur Samuel ENGUEHARD	Monsieur Rémy LABROUSSE
Monsieur Gérard FEUILLET	Monsieur Jean-Marc LAFOSSE
Monsieur Jean-Luc HERBERT	Monsieur Alain LE GRAET
Monsieur Jean-Claude LAVOLÉ	Monsieur Daniel LEHUBY
Monsieur Gérard MARY	Monsieur Catherine MENARD
Monsieur Jean-Pierre MOINEAUX	Madame Bérangère THOMAS
Monsieur Philippe PORET	Monsieur Guy VELANY

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017- 012 du bureau syndical du 26 avril 2017 concernant le projet de modification des statuts,

Vu la délibération n° 2017-026 du comité syndical du 07 juin 2017 concernant la modification des statuts,

Vu la délibération n° 2017-050 du comité syndical de COLLECTEA en date du 26 septembre 2017 nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire de la communauté de communes de LA VIRE AU NOIREAU du 19 février nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité syndical accueille les nouveaux délégués qui siégeront au sein du Comité Syndical à compter de ce jour.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON




Syndicat mixte de traitement
et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-Louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

	Délibération n° 2018 – 002
	Désignation de nouveaux délégués aux commissions suite à l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC

Exposé

Madame la Présidente rappelle qu'il convient de nommer également de nouveaux délégués pour siéger aux commissions suivantes :

- Commission « Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et tri sélectif »
- Commission « Affaires Générales et animation territoriale »
- Commission « Budget et personnel »
- Commission « Grands projets : suivi des constructions »
- Commission « Transfert, transport et compostage industriel »
- Commission « Déchèterie »

M. De FRILEUZE souhaite siéger à la commission « Grands projets et suivi des constructions »

M. LAVOLE souhaite siéger à la commission « Ordures ménagères (OMR) et Tri Sélectif »

Madame la Présidente propose de nommer ces délégués et demande à l'ensemble des délégués de réfléchir à siéger dans les commissions restantes pour la prochaine instance,

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de nommer les nouveaux membres de la commission « Grands projets : suivi des constructions » suivants :

Délégués	Adhérents
M. Yves De JOYBERT	CDC SEULLES TERRE ET MER
Mme Marie-Claude SIMONET	CDC BAYEUX INTERCOM
M. Bernard KERMOAL	CDC BAYEUX INTERCOM
M. Edmond GILOT	SIDOM de CREULLY
M. Christian HAURET	CDC PRE BOCAGE INTERCOM
M. Frédéric RENAUD	COLLECTEA
M. Norbert LESAGE	CDC PRE BOCAGE INTERCOM
M. Patrick De FRILEUZE	COLLECTEA

2) de nommer les nouveaux membres de la commission « Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et tri sélectif » suivants :

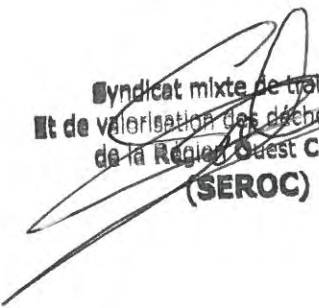
- Commission « Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et tri sélectif »

Délégués	Adhérents
M. Alain DECLOMESNIL	CDC de DE LA VIRE AU NOIREAU
Mme Marie-Claude SIMONET	CDC BAYEUX INTERCOM
M. Frédéric RENAUD	COLLECTEA
M. Yves CHEDEVILLE	CDC PRE BOCAGE INTERCOM
M. Gérard BONNAIRE	SIDOM DE CREULLY
M. Jean-Claude LAVOLE	CDC de DE LA VIRE AU NOIREAU
M. Marc HEBERT	CDC PRE BOCAGE INTERCOM

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.


Syndicat mixte de traitement
et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

	Délibération n° 2018 – 003
	Reprise anticipée des résultats

Exposé

Madame la présidente informe qu'afin de permettre aux syndicats adhérents de voter leur budget avant celui des Communautés de Communes auxquelles ils sont rattachés, le SEROC doit présenter le budget du syndicat très tôt dans l'année.

Cette date avancée ne permet pas le vote simultané du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018. Toutefois, en accord avec les services du Centre des Finances Publiques, les résultats peuvent être repris par anticipation tant en investissement qu'en fonctionnement afin de les intégrer au budget 2018.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 arrêtés comme suit à la date du 09 mars 2018 :

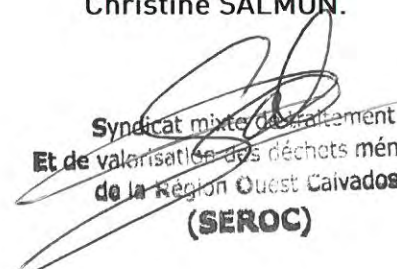
	Résultat fin 2016	Part affectée à l'investissement.	Résultat N	Résultat cumulé à fin 2017
Budget principal				
Investissement	-780 765.72		3 133 021.42	2 352 255.70
Fonctionnement	6 705 213.21	3 442 903.75	705 754.75	3 968 064.21
Budget annexe				
Investissement	6 972.28		2 335.99	9 308.27
Fonctionnement	8 353.55	0.00	27 432.63	35 786.18
Budget consolidé				
Investissement	-773 793.44		3 135 357.41	2 361 563.97
Fonctionnement	6 713 566.76	0.00	733 187.38	4 003 850.39
Totaux (en € HT)	5 939 773.32		3 868 544.79	6 365 414.36

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




 Syndicat mixte de traitement
 Et de valorisation des déchets ménagers
 de la Région Ouest Caennaise
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Exposé

Monsieur le Vice-Président rappelle que les missions du syndicat consistent en la gestion et le traitement des déchets dans les meilleures conditions techniques et économiques, dans le respect des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais aussi les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) du plan national des déchets 2014-2025 dont les six objectifs majeurs concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets ménagers en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010
- Augmenter la valorisation matière des déchets non dangereux, en particulier des bio-déchets pour atteindre 55% en 2020 et 60 % en 2025,
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes mises en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010 et 50% en 2025,
- Augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables et résultant d'une opération de tri,
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment les équipements électriques, électroniques, les textiles et les éléments d'ameublement

Pour mémoire, Monsieur le Vice-Président rappelle les modifications majeures qui interviendront sur l'exercice 2018 sont les suivantes :

- La fermeture d'exutoires de traitement comme la fermeture du centre de tri de la BACER au 1er janvier 2018, la fermeture du centre d'enfouissement de SEA au 1er juillet 2018 vont engendrer des charges de transfert des déchets ménagers et assimilés.
- Par ailleurs, concernant les recettes, les contrats de soutien pour la valorisation des emballages, du papier, des meubles ainsi que tous les contrats de recettes des différents matériaux sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2017.

D'autre part, le soutien pour les emballages va être soumis au barème F qui prévoit un soutien de base et un soutien de transition facultatif qui vous ont été présentés lors du comité syndical du 09 novembre dernier.

Le soutien de base est déterminé sur les tonnes d'emballages valorisées, le soutien facultatif sur la transition et l'optimisation de la collecte et du tri des emballages. Il est facultatif et a pour objectif de compenser la diminution du soutien financier entre le barème E en vigueur et le barème F.

La simulation réalisée sur les tonnages 2016 porte la perte du soutien financier à 461 934.00 €

Monsieur le Vice-Président informe que le projet de budget, tel qu'il est présenté, a fait l'objet d'un examen par la commission « budget » du 27 novembre 2017 et ses principales orientations ont été soumises au Comité Syndical du 14 décembre 2017 puis en commission « budget » élargie aux membres du bureau syndical le 22 février 2018.

2) Le périmètre géographique

Les communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS ont été transférées à la Communauté de Communes de CŒUR DE NACRE au 1er janvier 2017.

Cependant, la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE a sollicité le SEROC pour le traitement des ordures ménagères et recyclables jusqu'au 31 décembre 2018. Le budget 2018 intègre les dépenses et les recettes du traitement et de transfert des ordures ménagères résiduelles de ces communes.

3) Les orientations de la collectivité

Aussi les orientations prises pour l'élaboration du budget du syndicat sont les suivantes :

Renforcer la valorisation des déchets en :

- **continuant les actions de sensibilisation** sur le tri auprès des usagers
- **développant des actions sur la quantité et la qualité du tri** avec l'ensemble de nos adhérents pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du nouveau barème de CITEO (soutien de transition) afin de maintenir le niveau de recette de notre syndicat

- **inscrivant le syndicat dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)** intégrant le programme de prévention des déchets élargi aux déchets ménagers et assimilés en mettant en œuvre un programme d'actions concernant valorisation et la réduction des déchets collectés en déchèterie en particulier pour ce qui concerne les déchets verts et les encombrants,

Mettre en œuvre de nouvelles filières de valorisation sur les déchèteries (plastiques souples, plâtre..) afin de limiter les dépenses de traitement des déchets,

Poursuivre la mise en œuvre du programme d'investissement visant à doter le territoire d'outils de traitement.

4) Assujettissement à la TVA

Depuis 2011, le SEROC est assujetti à la TVA.

C'est pourquoi tous les montants inscrits au budget sont en euros hors taxe.

Section 1 – Budget principal

Le budget proposé répond à la demande des délégués lors du Comité Syndical du 14 décembre 2017 (Débat d'orientation budgétaire).

L'augmentation du montant de la contribution des adhérents a été fixée à 3 % par rapport au budget primitif 2017.

Afin de conserver le fonds de roulement recommandé (20 à 30%), des provisions à hauteur de 445 000 € ont été reprises.

Pour mémoire, sur les budgets antérieurs, des provisions ont été réalisées à hauteur de 1 397 836 € dont :

- 750 000 € pour couvrir les risques de baisse de recettes liées à la vente de matériaux
- 647 836 € pour couvrir les charges de transfert

Le budget 2018 est arrêté à la somme de :

- 5 100 773.88 € HT au titre de la section d'investissement (dépenses et recettes)
- 13 317 329.74 € HT au titre de la section de fonctionnement en recette (dont 3 968 064.21 € HT d'excédent reporté) et 10 457 298.14 € HT en dépense.

Suite au bureau syndical du 9 février 2018, afin de conserver un fonds de roulement important (*vivement recommandé par le trésorier*), il a été décidé de réduire voire supprimer le montant des opérations suivantes :

Opération	Montant proposé au DOB	Montant retenu (HT)
Création d'un mur anti bruit à VAUCELLES	100 000 €	3 000 € pour un aménagement paysager (budget fonctionnement)
Travaux de création du pôle de VIRE (nouvelle plateforme de compostage)	2 000 000 €	1 120 000 € (maintien du montant des études (AMO, maîtrise d'œuvre) pour 76 000 € et du terrain pour 195 000 €)
Création de l'unité de traitement	956 000 €	238 125 € dont AMO pour 123 125 € et achat de terrain pour 50 000 €
Création d'une société publique locale	300 000 €	100 000 €
TOTAL des dépenses modifiées :	3 356 000 €	1 458 125 €

Ces ajustements ont permis une réduction du montant des dépenses d'investissement à hauteur de **1 897 875 € HT**.

Afin de financer une partie des travaux de création du pôle de Vire (40%) et pouvoir bénéficier de taux d'intérêts intéressants, il est proposé d'inscrire un emprunt d'un montant de **1 120 000 € HT**.

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement s'élève à **5 100 773.88 € HT**.

Les montants des opérations en investissement, qui incluent celles en restes à réaliser au terme de l'exercice 2017 sont les suivantes :

1. Dépenses par principales opérations

Le montant total des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées au 31/12/2017) est de **2 089 412.16 € HT** :

Reste à réaliser à reporter en 2018	
Opérations principales	Coût HT
Centre d'exploitation	100 971,21 €
Nouveau site Internet	4 128,68 €
Système de Vidéosurveillance	44 327,61 €
Acquisition de matériels pour déchèteries	5 580,17 €
Acquisition d'une remorque	32 096,79 €
Création de l'unité de transfert de MAISONCELLES-PELVEY	4 500,13 €
Création de l'unité de transfert de BAYEUX	1 591 848,24 €
Projet de création de l'unité de traitement et de valorisation des OMR (AMO)	123 125,00 €

D'autres dépenses mineures sont inscrites comme la végétalisation des merlons de l'unité de transfert de MAISONCELLES-PELVEY, kit Bluetooth, téléphones portables, aspirateurs, mobilier.

Les dépenses nouvelles inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 s'élèvent à 2 540 322 € HT.

Opérations	Montant HT
Automatisation des portes sectionnelles du centre d'exploitation	23 000,00 €
Acquisition d'outils pour la dématérialisation	13 900,00 €
Renouvellement du serveur informatique	30 000,00 €
Acquisition d'outils d'aide à la communication	4 700,00 €
Développement du nouveau site Internet	17 200,00 €
Aménagement du parc thématique	4 000,00 €
Amélioration des infrastructures de déchèteries	70 700,00 €
Renouvellement du matériel de déchèteries	20 000,00 €
Acquisition d'un véhicule (transport des déchets dangereux)	30 000,00 €
Nouvelle signalisation sur quais de déchèteries	64 500,00 €
Acquisition d'outils informatiques pour déchèteries (consoles...)	7 490,00 €
Acquisition foncière pour déchèteries	60 000,00 €
Acquisition de matériels pour le transport	15 600,00 €
Acquisition d'une remorque	33 000,00 €
Réfection des installations du site de CANVIE	24 052,00 €
Création d'une nouvelle plateforme de compostage sur VIRE	271 000,00 €
Création de l'unité de transfert de Vire	1 576 000,00 €
Travaux sur site de ST Vigor	6 500,00 €
Mise en place de la collecte des papiers en entreprises	30 465,00 €
Participation au capital d'un projet de SPL	100 000,00 €
Etudes pour le projet de création de l'unité de traitement et de valorisation des OMR	50 000,00 €
Réalisation d'un MODECOM (caractérisation des OMR)	65 000,00 €
Acquisition de matériels pour la mise en service de l'UT de BAYEUX	6 920,00 €

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de 2 748 518.18 € HT (hors solde d'exécution reporté).

Le montant des restes à réaliser en recette est de 274 195 € HT dont :

- 182 800,00 € : Subventions du Conseil Départemental pour la construction de l'unité de transfert de Maisoncelles et Bayeux
- 91 395,00 € : Subventions d'ECO FOLIO

Le montant des recettes nouvelles est de 2 474 323.18 € HT et comprennent :

Opérations	Coût HT
Reversement de COLLECTEA	17 500,00 €
Amortissements	355 030,95 €
produits de cessions (revente d'un véhicule de service)	1 500,00 €
virement de la section de fonctionnement	980 292,23 €
Emprunt	1 120 000,00 €

3. Évolution de la section d'investissement d'exercice à exercice

3-1) Dépenses d'investissement

Chapitre	N-1	N	Evolution en € HT	Evolution en %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	780 765,72	0,00	-780 765,72	
020 - Dépenses imprévues	27 100,00	27 100,00	0,00	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 054,84	58 518,09	-8 536,75	-12,73%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	162 092,31	285 421,63	123 329,32	76,09%
20 - Immobilisations incorporelles	29 220,00	28 020,00	- 1200,00	-4,11%
21 - Immobilisations corporelles	1 882 018,55	1 053 794,74	-828 223,81	-44,01%
23 - Immobilisations en cours	4 250 812,41	3 547 919,42	-702 892,99	-16,54%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	305 250,00	100 000,00	-205 250,00	-67,24%
Totaux	7 504 313,83	5 100 773,88	-2 403 539,95	-32,03%

3-2) Recettes d'investissement

Chapitre	N-1	N	Evolution en € HT	Evolution en %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	2 352 255,70	2 352 255,70	
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 110 902,86	980 292,23	-2 130 610,63	-68,49%
024 - Produits de cessions	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	285 090,22	355 030,95	69 940,73	24,53%
10 - Dotations, fonds divers et réserve	3 442 903,75	0,00	-3 442 903,75	-100,00%
13 - Subventions d'investissement	647 417,00	274 195,00	-373 222,00	-57,65%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	4 500,00	17 500,00	13 000,00	
23 - Immobilisations en cours	12 000,00	0,00	-12 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	
Totaux	7 504 313,83	5 100 773,88	-2 403 539,95	-32,03%

Tableau des emprunts contractés :

Désignation	Date d'obtention	Montant de l'emprunt
Construction de la déchèterie du MESNIL-CLINCHAMPS	01/01/2010	498 925,64 €
Opération de constructions diverses	12/09/2016	1 450 000,00 €
Construction de l'unité de transfert de Bayeux	30/11/2017	1 200 000,00 €
Construction du réseau de déchèteries	19/07/2004	724 339,61 €

Montant total du capital emprunté : 3 873 265,25 €

Capital restant dû : 3 103 237,04€

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de **10 457 298.14 € HT** et comprennent :

Au chapitre 023 - virement à la section d'investissement : opération d'ordre permettant d'équilibrer le budget soit **980 292,23 €**

Au chapitre 022 - Dépenses imprévues : **16 825,00 €**

Au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements et aux provisions) : **355 030,95 €**

Au chapitre 65 - autres charges de gestion courante : **187 030,00 €** dont essentiellement :

- *les indemnités des élus :* **75 570 €**
- *les créances éteintes et admissions en non-valeur :* **4 000 €**
- *protection sociale des agents (mutuelle) :* **3 660 €**
- *don à la ligue contre le cancer :* **7 100 €**
- *soutien au développement durable : reversement aux adhérents :* **92 000 €**
- *reversement au SMPB (cartons de déchèterie) :* **2 000 €**

Au chapitre 66 - charges financières : **50 844,67 €**

Ce montant correspond au remboursement des intérêts des emprunts contractés pour :

- *la construction du centre d'exploitation :* **7 853.76 €**
- *les prêts contractés pour le réseau de déchèterie- la déchèterie du Mesnil Clinchamps et l'extension des déchèteries de Vaucelles et de Bretteville l'Orgueilleuse :* **23 473.87 €**
- *les prêts contractés pour les unités de transfert de Maisoncelles et de Bayeux :* **19 517.04 €**

Au chapitre 67 - Charges exceptionnelles : correspond aux annulations de facture du service déchèterie : **1 600 €**

Au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : **2 039 576,44 €**

(Rappel : hypothèse 1 retenue lors du débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2017 : augmentation des titres restaurant, recrutement d'un DGS avec passation sur 4 mois, recrutement d'un 2^{ème} agent pour la gestion de l'unité de transfert de Bayeux...)

Au chapitre 011 - charges à caractère général : **6 826 098.85 €.**

Les dépenses augmentent de **3.13 %** par rapport au budget primitif 2017 et concernent :

- *les prestations d'enlèvement et de traitement des déchets :* **5 407 960.65 €**
- *l'entretien et la maintenance (siège, déchèteries, unités de transfert):* **162 326,00 €**
- *carburant et entretien de véhicules :* **284 690,00 €**
- *carburant pour Collectéa :* **277 700 €** (recette inscrite pour le même montant en ADM)
- *Petites fournitures et petit équipement, impression, gestion du courrier, maintenance logicielle:* **89 348,00 €**
- *Locations mobilières (camions - vêtements de travail) :* **157 300,00 €**
- *Assurances - télécommunications - impôts et taxes - appels d'offres :* **161 908,00 €**
- *Actions de communication :* **66 050,00 €**
- *Achat de composteurs et bio-sceaux :* **38 082,00 €**
- *SDD - reversement aux adhérents :* **92 000,00 €**
- *Frais d'études et recherches liés à l'ICPE, analyses diverses :* **88 734,00 €**

Les prestations d'enlèvement et de traitement des déchets représentent 79.2 % des charges à caractère général et s'élèvent à 5 407 960,65 € HT dont :

Services	Variation des tonnages	Montant des crédits HT 2017	Montant des crédits HT 2018	Variation des crédits
Déchèteries	6,50 %	1 033 573,00	1 044 899,00	1,10 %
Compostage industriel	0,00 %	562 755,00	523 146,00	-7,04 %
Déchets ultimes	1,50 %	2 445 990,13	2 244 934,65	-8,22 %
Transfert Déchets Ultimes		39 605,00	293 560,00	641,22 %
Tri sélectif	0,00 %	1 131 556,18	1 027 738,00	-9,17 %
Transfert Tri sélectif		62 488,56	273 683,00	337,97 %
Global		5 275 967,87	5 407 960,65	2,50 %

Les crédits affectés aux prestations de services augmentent de 2.50 % par rapport au budget 2017. Cette hausse est liée aux nouvelles charges de transfert.

2) Les recettes de fonctionnement

Les crédits en recettes de la section de fonctionnement sont arrêtés à la somme de : 13 317 329,74 € HT (dont excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 3 968 064.21 € HT) et sont réparties ainsi :

Au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté : un excédent de 3 968 064,21 €

Au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 58 518,09 € (subventions transférées au compte de résultat)

Correspond à la dépense inscrite en investissement au 040.

Au chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 1 500 913,24 €

Ce chapitre comprend les dépenses suivantes :

- *Reversement de Collectéa pour l'exploitation des locaux administratifs : 58 310,09€ (hors carburant : 277 700 €)*
- *Reversement de PBI et STM pour le traitement des déchets : 8 428,65 € (budget déchets ultimes)*
- *Reversement des budgets annexes sur le budget déchèterie : 13 645,00 €*
- *Reversement des budgets annexes sur le budget déchets ultimes : 10 900,00 €*
- *Recette perçue par SMPB pour les cartons : 2 000,00 €*
- *Vente de compost : 4 800.00 € (budget compostage industriel)*
- *Vente de composteurs : 8 600,00 € (budget déchets ultimes)*
- *Facturation des usagers (professionnels, particuliers et collectivités) : 112 166.50 €*
- *Vente de matériaux : 1 004 363 € (dont 186 100€ au budget déchèterie et 818 263,00 € au budget tri sélectif)*

Au chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 38 885,00 €

Il s'agit du reversement des agents de la part des titres restaurant (50%)

Au chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions : 445 000,00 €

Ce montant correspond à environ 32% du montant total des provisions réalisées sur les budgets précédents.

Pour mémoire, des provisions ont été constituées à hauteur de 1 397 836 € dont :

- 750 000 € pour couvrir les charges de transfert
- 647 836 € pour couvrir les risques de baisse de recettes liées à la vente de matériaux

Au chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 7 305 949,20 €

Les recettes comprennent :

- la Contribution des adhérents : 5 522 469,20 € HT (+ 3 % par rapport au BP 2017)
- le soutien éco emballages aux dépenses de personnel : 48 000,00 €
- le soutien éco emballages au tri sélectif (barème E) : 1 427 018,00 €
- le soutien au développement durable (éco emballage) : 70 373,00 €
- le soutien Eco TLC : 5 000,00 €
- le soutien UPM : 2 000,00 €
- le programme relais de l'ADEME : 20 000,00 €
- le soutien Eco-folio pour la collecte des papiers de bureau (appel à projet) 1 275,00 €
- le soutien Eco-folio au titre des dépenses de personnel : 3 214,00 €
- le soutien Eco-folio pour le papier : 110 000,00 €
- le soutien Eco mobilier pour le tri sélectif : 60 000,00 €
- le reversement de l'Etat (CAE - emploi d'avenir) : 16 600,00 €
- le remboursement de l'assurance pour le personnel : 20 000,00 €

3) Evolution de la section de fonctionnement d'exercice à exercice

3-1) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 10 457 298.14 € HT, soit une augmentation de 3.90 % si l'on exclut le virement à la section d'investissement.

Chapitre	N-1	N	Evolution en € HT	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	6 618 765,06	6 826 098,85	207 333,79	3,13%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 971 099,17	2 039 576,44	68 477,27	3,47%
022 - Dépenses imprévues	16 825,00	16 825,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	3 110 902,86	980 292,23	-2 130 610,63	-68,49%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 090,22	355 030,95	69 940,73	24,53%
65 - Autres charges de gestion courante	181 940,57	187 030,00	5 089,43	2,80%
66 - Charges financières	46 084,69	50 844,67	4 759,98	10,33%
67 - Charges exceptionnelles	1 600,00	1 600,00	0,00	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	
Totaux	12 232 307,57	10 457 298,14	-1 775 009,43	-14,51%
Charges de fonctionnement (hors virement à la SI)	9 121 404,71	9 477 005,91	355 601,20	3,90%

3-1) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 13 317 329.74 € HT, soit une diminution de 6.30 % (hors excédent de fonctionnement reporté - hors reprise de provisions et hors participation).

Chapitre	N-1	N	Evolution en € HT	Evolutio n en %
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 262 309,46 €	3 968 064,21 €	705 754,75 €	21,63%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 054,84 €	58 518,09 €	-8 536,75 €	-12,73%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 461 851,47 €	1 500 913,24 €	39 061,77 €	2,67%
74 - Dotations, subventions et participations	7 344 898,55 €	7 305 949,20 €	-38 949,35 €	-0,53%
75 - Autres produits de gestion courante	21 012,00 €	38 885,00 €	17 873,00 €	85,06%
77 - Produits exceptionnels	75 181,25 €	0,00 €	-75 181,25 €	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	445 000,00 €	445 000,00 €	
Totaux	12 232 307,57	13 317 329,74	1 085 022,17	8,87%
Recettes de fonctionnement (hors reprise de provisions - hors reprise de résultat antérieur)	8 969 998,11	8 904 265,53	-65 732,58	-0,73%
Recettes de fonctionnement (hors reprise de provisions - hors reprise de résultat antérieur - hors participation)	3 609 286,36	3 381 796,33	-227 490,03	-6,30%

4) Evolution des contributions des adhérents

Le montant des participations des adhérents est de 5 522 469,20 € HT alors qu'il avait été fixé à 5 360 711,75 € HT au budget primitif 2017 soit une augmentation de 3.02% pour faire face aux nouvelles charges de transfert des déchets et à la diminution des soutiens financiers (Eco emballages en particulier).

Section 2 – Budget annexe

Le budget 2018 est arrêté pour le budget annexe à la somme globale de 100 822.47 € HT, soit 31 100 € HT au titre de la section d'investissement et 69 722.47 € HT au titre de la section de fonctionnement.

Il n'appelle pas de remarques particulières sauf pour le site de JUAYE MONDAYE où il a été porté des crédits concernant les aménagements paysagers et des travaux de réhabilitation qui pourraient être rendus nécessaires à la remise en état du site suite aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de fin d'exploitation du 19 mai 2014.

Les budgets sont arrêtés comme suit :

1) Section d'investissement

Chapitre	Saint-Vigor le Grand	Juaye Mondaye	Saint-Germain du Pert	Total année N
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
10 - Dotations Fonds divers Réserve	0.00	0.00	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	17 000	7 700,00	1 400,00	26 100
23 – Immobilisations en cours		5 000.00		5 000
Dépenses de l'exercice/reste à réaliser	17 000	12 700	1 400	31 100
45 - Opérations pour le compte de tiers				
Total des dépenses HT	17 000	12 700.00	1 400	31 100
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 394.62	- 5583.50	497.15	9 308.27
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 203.39	16 349.50	902.85	19 455.74
040 - Opérations d'ordre entre sections	401,99	1 934,00		2 335,99
13 - Subventions d'investissement				
16 - Emprunt et dettes assimilés				
Recettes de l'exercice/reste à réaliser	2 605.38	18 283.50	902.85	21 791.73
45 - Opérations pour le compte de tiers				
Total des recettes HT	17 000	12 700	1 400	31 100

2) Section de fonctionnement

Libellés	Saint-Vigor le Grand	Juaye Mondaye	Saint-Germain du Pert	Total année N
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	500.00	150.00	500,00	1 150.00
023 - Virement à la section d'investissement	2 203.39	16 349.50	902.85	19 287.06
042 - Opérations d'ordre entre sections	401.99	1 934.00		2 335.99
11 - Charges à caractère général	5 063.37	5 493.60	13 263.77	23 820.74
12 - Charges de personnel	8 500.00	5 960.00	8 500.00	22 960
65 - Autres charges de gestion courante				
Total des dépenses HT	16 668.75	29 887.10	23 166.62	69 722.47
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	7 582.71	23 246.37	4 957.10	35 786.18
74 - Dotations et participations	9 086.04	6 640.73	18 209.52	33 936.29
75 - Autres produits de gestion courante				
Total des recettes HT	16 668.75	29 887.10	23 166.62	69 722.47

L'excédent de fonctionnement reporté est de 35 786.18 € HT.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2018-003 du comité syndical du 09 mars 2018 concernant la reprise anticipée des résultats,

Ayant entendu l'exposé du vice-Président et de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

1) décide d'adopter, par 27 voix POUR et 10 ABSTENTIONS, le budget primitif principal 2018 comme suit :

- 5 100 773.88 € HT au titre de la section d'investissement (dépenses et recettes)

- 13 317 329.74 € HT au titre de la section de fonctionnement en recette (dont 3 968 064.21 € HT d'excédent reporté) et 10 457 298.14 € HT en dépense.

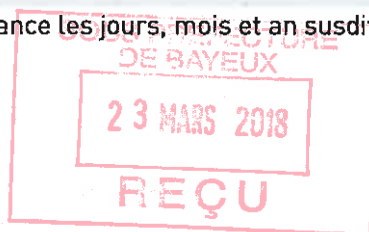
2) décide d'adopter, par 29 voix POUR et 08 ABSTENTIONS, le budget primitif annexe 2018 comme suit :

- 31 100.00 € HT au titre de la section d'investissement (dépenses et recettes)

- 69 722.47 € HT au titre de la section de fonctionnement (dépenses et recettes).

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON
Syndicat mixte de traitement
et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 005
Marché n° 2017-023 concernant le renouvellement de l'infrastructure serveur et de la sauvegarde

Exposé

Madame la Présidente informe que suite à l'installation dans les nouveaux locaux, de l'augmentation du volume de données traitées et de la mise en place de la vidéo surveillance, il convient de renouveler l'infrastructure du serveur et de la sauvegarde.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 22 décembre 2017 pour le marché n° 2017-023 concernant le renouvellement de l'infrastructure serveur et du système de sauvegarde.

Le montant de l'opération étant inférieur au seuil en vigueur, ce marché peut être traité selon des marchés à procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un envoi d'avis d'appel à la concurrence a été publié le 22 décembre 2017 sur Ouest-France et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation www.lacentraledesmarches.com le 22 décembre 2017 également.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 janvier 2018 à 12h00.

Les offres des trois sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « Achat » qui s'est tenue en amont du comité syndical et a retenu la société QUADRIA pour un montant de 19 002.07 € HT.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 22 janvier 2018

Vu le procès-verbal de la commission « achat » en date du 09 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer le marché n° 2017-023 concernant le renouvellement de l'infrastructure serveur et du système de sauvegarde avec la société QUADRIA pour un montant de 19 002.07 € HT,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,

Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILLOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 006
Ratios d'avancement de grade

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2015-031 en date du 2 juillet 2015, le comité syndical avait déterminé les ratios pour les avancements de grade.

Le comité syndical avait notamment voté pour un ratio à 100 % pour le grade d'avancement d'attaché principal correspondant au grade de directeur territorial.

Cependant, le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, a procédé à la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il a été créé le grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois et place le grade de directeur en extinction.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, procédant à la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

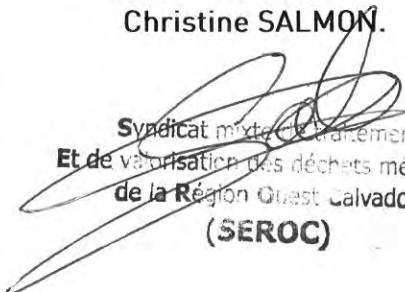
1) de maintenir à 100 % le ratio d'avancement de grade pour l'accès au grade d'attaché hors classe,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 007
Création d'un poste d'attaché territorial hors classe

Exposé

Madame la Présidente rappelle que le grade de directeur territorial est en voie d'extinction. Elle informe également que la Directrice Générale des Services remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché hors classe.

Dans ce cadre, il conviendrait de créer un poste d'attaché hors classe et de modifier le tableau des effectifs.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de modifier le tableau des effectifs au 09 mars 2018 comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Attaché hors classe	A	0	+1	1	1	0

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



(Signature)
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

	Délibération n° 2018 – 008
	Création d'un poste de rédacteur

Exposé

Madame la Présidente informe qu'un agent du service animation territoriale est inscrit sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial suite à la réussite du concours.

Au regard des missions accomplies par l'agent et considérant qu'il donne pleine satisfaction, Madame la Présidente propose de nommer cet agent au grade de rédacteur territorial.

Pour ces raisons, il conviendrait de créer un poste de rédacteur territorial et de modifier le tableau des effectifs.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de modifier le tableau des effectifs au 09 mars 2018 comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur	B	2	+1	3	3	0

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




 Syndicat mixte de traitement
 Et de valorisation des déchets ménagers
 de la Région Ouest Calvados
 (SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-Louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 009
Prise en compte de la journée de carence dans le régime indemnitaire

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-043 en date du 8 décembre 2016, le comité syndical a défini les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Cette délibération prévoit notamment la suspension du régime indemnitaire dans les cas suivants :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu en deçà de 10 jours cumulés par an. A partir du 10ème jour, une retenue est opérée sur les primes versées en application de la règle du 1/30ème. Dans l'hypothèse où l'agent est admis à demi-traitement, le versement des primes reprend dans la limite de 50% de leur montant,
- En cas d'absence injustifiée, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,
- En cas de grève, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,
- En cas de suspension temporaire du service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

La loi de finance pour 2018 instaure la mise en place d'une journée de carence en cas d'absence pour maladie ordinaire à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, lors d'un congé pour maladie ordinaire, la rémunération (traitement indiciaire et primes) n'est pas maintenue lors du premier jour d'arrêt.

Afin de conserver le régime indemnitaire pour les agents en deçà de 10 jours de congé de maladie ordinaire cumulés par an, Madame la Présidente propose d'exclure le jour de carence dans la détermination des 10 jours.

Le reste de la délibération n° 2016-043 en date du 8 décembre 2016 demeure inchangé.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de modifier le point n° 7 de la délibération n° 2016-043 du comité syndical du 08 décembre 2016 pour prendre en compte la journée de carence dans le régime indemnitaire comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu en deçà de 10 jours cumulés par an, déduction faite du délai de carence. A partir du 10ème jour, déduction faite du délai de carence, une retenue est opérée sur les primes versées en application de la règle du 1/30ème. Dans l'hypothèse où l'agent est admis à demi-traitement, le versement des primes reprend dans la limite de 50% de leur montant.

- En cas d'absence injustifiée, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,

- En cas de grève, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,

- En cas de suspension temporaire du service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,

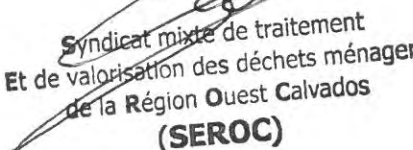
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-Louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 010
Population INSEE pour la prise en compte des ratios 2018

Exposé

Madame la Présidente propose d'actualiser la population syndicale sur la base des modalités de recensement de l'INSEE 2015-2017.

Dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les suivantes :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE	
	2017	2018
Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM	812	806
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	34 984	34 827
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 023	25 188
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	4 212	4 391
SIDOM DE CREULLY	22 417	22 498
COLLECTEA	63 270	62 916
TOTAL	150 718	150 626

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

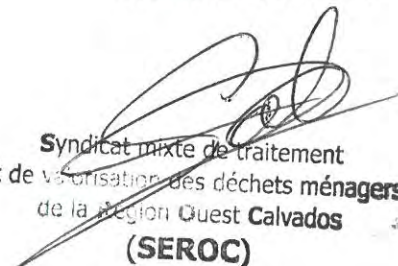
1) d'autoriser la Présidente à prendre en compte la population INSEE 2017 arrêtée à 150 626 habitants sur la base de recensement effectué sur la période 2015-2017 comme référence au calcul des indicateurs de l'année 2018,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




 Syndicat mixte de traitement
 Et de valorisation des déchets ménagers
 de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 011
Modification relative aux objectifs de contractualisation du CODEC

Exposé

Madame la Présidente rappelle que le CODEC est un contrat de performance d'une durée de 3 ans (2018-2020) contractualisé avec l'ADEME. Dans ce cadre, le SEROC devra atteindre les objectifs fixés pour obtenir la totalité des soutiens financiers.

Les soutiens financiers de l'ADEME sont divisés en deux types :

- Une aide forfaitaire de 135 000 € par an sur les deux premières années du contrat.
- Une aide additionnelle attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés (la collectivité doit atteindre au minimum 60 % de chacun des objectifs qu'elle s'est fixée pour toucher 60 % de l'aide additionnelle).

Par délibération n° 2017-068, le comité syndical réuni le 14 décembre 2017 a validé le programme d'actions du CODEC ainsi que les trois objectifs suivants :

- Réduire de 30 % les déchets enfouis en 2020,
- Mettre à jour cinq opérations d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire,
- Valoriser 92 % des déchets non dangereux non inertes en 2020.

L'ADEME préconise au SEROC de modifier ce troisième objectif.

Il s'agit d'indiquer le pourcentage du taux d'évolution du taux de valorisation plutôt que l'évolution du taux de valorisation. Ainsi l'objectif retenu par le SEROC serait « **Augmenter le taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes de 12 % d'ici 2020 pour atteindre un taux de valorisation de 59.5 %** ».

Ce changement permet d'être en cohérence avec les modes de calcul attendus par l'ADEME dans le cadre des soutiens financiers. Pour information, chaque adhérent délibère actuellement sur ces trois objectifs actualisés.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :


1) de prendre en compte les trois objectifs retenus par le SEROC pour le CODEC suivants :

- Réduire de 30 % les déchets enfouis en 2020,
- Mettre à jour cinq opérations d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire,
- Augmenter le taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes de 12 % d'ici 2020 pour atteindre un taux de valorisation de 59.5 %.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

	Délibération n° 2018 – 012
	Validation de l'annexe financière Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire

Exposé

Madame la Présidente rappelle que le SEROC s'est engagé à contractualiser avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) lors du comité syndical du 30 juin 2016 (délibération n°2016-022). L'objectif est de mettre en œuvre le Projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » dans le cadre d'un contrat de performance.

Pour contractualiser un CODEC, l'ADEME demande au SEROC de réaliser, pour une durée de 3 ans (2018-2020) :

- Une annexe technique : l'étude de préfiguration validée par le comité syndical du 4 juillet 2017 par délibération n° 2017-047,
- Une annexe financière proposée ci-après.

L'annexe financière correspond au budget du CODEC tel qu'il est demandé par l'ADEME. Elle se présente en quatre catégories de dépenses pour 2018-2020 :

- les moyens humains,
- les déplacements,
- le fonctionnement,
- l'investissement.

L'annexe financière ci-dessous permettra au SEROC de justifier de son engagement financier et de prétendre aux différents soutiens financiers prévus par l'ADEME.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de valider l'annexe financière du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire ci-dessous :

Tableau 1 : Budget prévisionnel 2018-2020 du CODEC.

	2018	2019	2020	TOTAL
MOYENS HUMAINS	275 988.00 €	267 941.00 €	338 905.00 €	882 834.00 €
DEPLACEMENTS	6 860.00 €	6 860.00 €	6 860.00 €	20 580.00 €
FONCTIONNEMENT	158 800.00 €	80 900.00 €	82 900.00 €	322 600.00 €
INVESTISSEMENT	265 300.00 €	43 500.00 €	5 000.00 €	313 800.00 €
TOTAL GLOBAL en € HT	706 948.00 €	399 201.00 €	433 665.00 €	1 539 814.00 €

Tableau 2 : Budget prévisionnel 2018-2020 des moyens humains engagés dans le CODEC.

QUI	2018		2019		2020	
	ETP	TOTAL	ETP	TOTAL	ETP	TOTAL
Animatrice TZDZG	1	38 281,97 €	1	38 281,97 €	1	38 281,97 €
Chargée d'animation territoriale – secteur Nord du SEROC	0,5	18 363,48 €	0,5	18 363,48 €	0,5	18 363,48 €
Chargée d'animation territoriale – secteur Est du SEROC	0,5	16 731,06 €	0,5	16 731,06 €	0,5	16 731,06 €
Chargée d'animation territoriale – secteur Sud du SEROC	0,5	17 285,49 €	0,5	17 285,49 €	0,5	17 285,49 €
Responsable animation territoriale	0,6	30 971,48 €	0,5	25 809,57 €	0,6	30 971,48 €
Ambassadrices de prévention et de tri	2	57 749,12 €	2	57 749,12 €	2	57 749,12 €
Responsable déchèteries et transport	0,2	11 245,23 €	0,2	11 245,23 €	0,4	22 490,45 €
Technicien déchèteries	0,5	19 415,92 €	0,5	19 415,92 €	0,5	19 415,92 €
Ambassadrice de prévention "tout venant"	0,5	14 437,28 €	0,5	14 437,28 €	0,5	14 437,28 €
Responsable tri sélectif et ordures ménagères	0,4	17 049,65 €	0,2	8 524,83 €	0,5	21 312,07 €
Responsable administratif	0,1	5 639,32 €	0,2	11 278,65 €	0,6	33 835,94 €
Directrice générale des services	0,3	28 818,45 €	0,3	28 818,45 €	0,5	48 030,76 €
TOTAL	7,1	275 988,45 €	6,9	267 941,03 €	8,1	338 905,00 €

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILLOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 013
Appel à projet 2018 « Prévention et réduction du gaspillage alimentaire en Normandie »

Exposé

Madame la Présidente informe que la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Régionale de l'ADEME lancent pour la cinquième édition un appel à projet afin de :

- encourager au niveau régional l'atteinte des objectifs du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 dont -50% de gaspillage alimentaire en France en 2025,
- faciliter la stratégie régionale d'économie circulaire,
- continuer à mobiliser les acteurs du Réseau régional d'Élimination du Gaspillage Alimentaire (REGAL).

Cet appel à projet vise à soutenir financièrement :

- les projets innovants,
- les actions de sensibilisation,
- les actions d'accompagnement, de communication ou de mise en place de méthodologie autour de partenariat entre les acteurs de la chaîne alimentaire,
- les projets visant une démarche globale « antigaspi » au sein d'établissements scolaires.

L'ensemble des dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet (hors investissement) est éligible au bénéfice de l'aide financière à hauteur de 80 % maximum des dépenses. Aucun plafond de dépenses n'est prévu par la DRAAF, la DREAL et l'ADEME.

Le SEROC et la Région travailleront en partenariat avec les équipes éducatives (conseiller principal d'éducation ou bien encore professeurs) et les équipes de cuisine.

Les objectifs de cette démarche sont de compléter les actions du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de pérenniser la démarche initiée depuis janvier 2017 avec le Conseil Régional.

En effet, le syndicat envisage d'accompagner les cinq lycées du territoire dans la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire en mobilisant des moyens humains et en mettant en œuvre des actions de communication sur l'année scolaire 2018-2019.

Madame la Présidente informe qu'elle présentera le projet prévu dans les cinq lycées du territoire lors d'un prochain Comité syndical.

Les candidatures sont à déposer pour le 30 mars 2018 à 12h au plus tard et comprennent :

- Une lettre de demande de subvention,
- Une analyse technique et économique du projet,
- Une fiche synthétique du projet,
- Un engagement à adresser dans les trois mois après la fin du projet, une fiche permettant de valoriser l'action réalisée.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

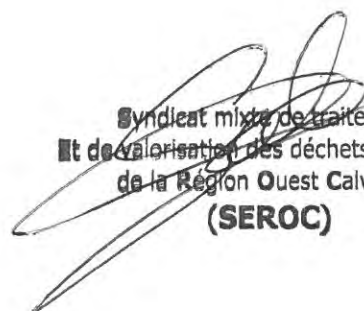
1) d'autoriser la Présidente à déposer la candidature du syndicat dans le cadre de l'appel à projet 2018 « Prévention et réduction du gaspillage alimentaire en Normandie » auprès de l'ADEME au regard des actions prévues, en partenariat avec le Conseil Régional, sur les cinq lycées du territoire.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




Syndicat mixte de traitement
et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Exposé

Madame la Présidente rappelle que, dès l'été prochain, le SEROC exploitera l'unité de transfert de Bayeux. L'évacuation des eaux usées de cette future installation doit se faire dans un cadre réglementaire bien précis.

Pour les eaux usées autres que domestiques, le raccordement au réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation préalable (demande de déversement conformément au règlement de service), conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Cette autorisation, délivrée sous forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, s'accompagne de la passation d'une convention de déversement entre l'Etablissement concerné et la Collectivité soit entre le SEROC et Bayeux Intercom, le gestionnaire du réseau d'eau public d'assainissement.

Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 et n° 2716 et de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du SEROC en date du 9 août 2016, une convention de déversement et d'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement a été établie. La présente convention a pour but de fixer les conditions administratives, techniques et financières du déversement au réseau public des effluents rejetés par l'unité de transfert des ordures ménagères.

Le rejet d'eau s'effectuera par un branchement propre aux locaux d'exploitation et aux bureaux. Les eaux de ruissellement de voirie subiront un prétraitement de type débourbeur-déshuileur situé en amont du bassin de rétention puis seront dirigées vers le réseau d'eau pluviale communal.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est de 4.00 €/m² construit déclaré au permis construire soit un total de 4 560 € et de 2,25 € HT/m³ consommé. Pour information, la consommation d'eau pour l'exploitation de l'unité de transfert de Bayeux a été estimée à 240 m³ /an soit 540.00 € HT/an.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer une convention avec la communauté de communes de BAYEUX INTERCOM pour le déversement des eaux usées industrielles au

réseau public d'assainissement.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaients présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 015
Convention financière relative à l'étude territoriale de la fonction de tri du département de la Manche et élargie aux territoires du SEROC et du SIRTOM de Flers Condé

Exposé

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n° 2017-046 du comité syndical du 4 juillet 2017, les membres du comité syndical l'ont autorisé à participer à une étude territoriale pilotée par le Syndicat Mixte du Point Fort concernant la fonction de tri des emballages ménagers et papiers graphiques associant l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers de la Manche (Communauté d'agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô, la Communauté de Communes Coutances, Mer et Bocages, la Communauté de Communes de Granville, la Communauté de Communes Villedieu Intercom, la Communauté de Communes Mont-St-Michel) ainsi que le SEROC et le SIRTOM de Flers- Condé.

Le coût de l'étude est de 25 575,00 € HT avec une aide de l'ADEME à hauteur de 70% sur le coût TTC et de la Région NORMANDIE à hauteur de 10% du coût HT.

Le reste à charge est réparti au prorata de la population de chaque collectivité participant à l'étude. Pour le SEROC, le montant de la participation financière à cette étude est de 1 278,02 € TTC.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer la convention financière relative à l'étude territoriale de la fonction de tri du département de la Manche et élargie aux territoires du SEROC et du SIRTOM de Flers Condé,


2) de valider le montant de la participation du SEROC à l'étude territoriale de la fonction tri du département de la Manche d'un montant de 1 278,02 € TTC,

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 016
Avenant n° 1 au marché n° 2016-014 concernant le terrassement, la voirie, le génie civil des réseaux divers hors bâtiment, l'assainissement et la signalisation conclu avec la société COLAS dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-028 du 08 septembre 2016 le bureau syndical a autorisé le Président à signer le marché n° 2016-014 avec l'entreprise COLAS concernant le terrassement, la voirie, le génie civil des réseaux divers hors bâtiment, l'assainissement et la signalisation pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX.

Cependant, il convient de réaliser un caniveau HRI au niveau du parking d'entreposage des bennes FMA. Cette prestation non prévue au marché de travaux initial est nécessaire pour l'évacuation des écoulements des bennes FMA stationnées sur le parking en attente de traitement.

La prise en compte de ces évolutions entraîne donc une plus-value de 4 950,00 € HT.

Le marché est donc porté à la somme de 636 406.50 € HT au lieu de 631 456.50 € HT, soit une augmentation de + 0.78 %.

Un projet d'avenant a donc été soumis à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du comité syndical et a émis un avis favorable.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » en date du 09 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2016-014 concernant le terrassement, la voirie, le génie civil des réseaux divers hors bâtiment, l'assainissement et la signalisation conclu avec la société COLAS dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX pour un montant de 4 950,00 € HT,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.

(Signature)
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 017
Avenant n°1 au marché n° 2016-018 concernant l'aménagement paysager et la pose de clôture conclu avec la société ST MARTIN PAYSAGE dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-028 du 08 septembre 2016 le bureau syndical a autorisé le Président à signer le marché n° 2016-018 avec l'entreprise ST MARTIN PAYSAGE concernant l'aménagement paysager et la pose de clôture dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX

Cependant, il convient de déposer la clôture existante située le long de la route départementale 94. Cette prestation non prévue au marché de travaux initial est nécessaire pour assurer l'uniformité de la clôture sur l'ensemble du terrain de l'unité de transfert et assurer la cohérence avec la clôture du centre d'exploitation.

La prise en compte de ces évolutions entraîne une plus-value de 3 042,00 € HT.

Le marché est porté à la somme de 89 599,59 € HT au lieu de 86 557,59 € HT, soit une augmentation de + 3,51 %.

Un projet d'avenant a été soumis à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du comité syndical et a émis un avis favorable.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » en date du 09 mars 2018,

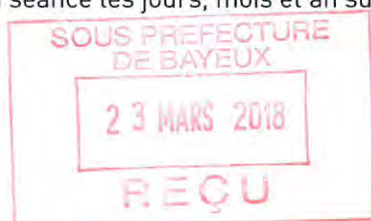
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2016-018 concernant l'aménagement paysager et la pose de clôture conclu avec la société ST MARTIN PAYSAGE dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX d'un montant de 3 042,00 € HT,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du vendredi 09 mars 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. GRANGER Michel), M. ANGER Pierre (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François (départ à 20h00), M. GILOT Edmond (départ à 19h45), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René (suppléant de M. HEBERT Marc), M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard (départ à 20h00), M. TANQUEREL Arnaud (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. Gérard MARY, M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. HAURET Christian a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Délibération n° 2018 – 018
Contrat de reprise des huiles de fritures

Exposé

Madame la Présidente rappelle que lors du renouvellement des marchés de traitement des déchets, l'entreprise CHIMIREC avait transmis son contrat de reprise pour les huiles de vidanges en ne mentionnant pas les huiles de fritures déposées dans les déchèteries.

Dans ce cadre, CHIMIREC propose un contrat de reprise des huiles de fritures sans impact financier de traitement.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

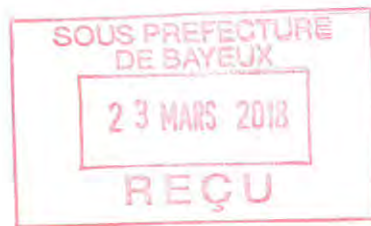
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

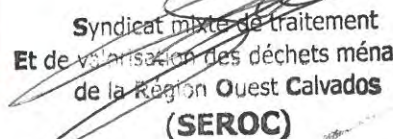
1) d'autoriser la Présidente à signer le contrat de reprise des huiles de fritures avec la société CHIMIREC avec un coût de traitement nul,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.


Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Comité syndical

19 avril 2018

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 - 019

Nomination de deux délégués supplémentaires au bureau syndical suite à la modification des statuts

Exposé des motifs

Suite à la modification des statuts et à la nomination des nouveaux délégués de COLLECTEA et de l'Intercom de LA VIRE AU NOIREAU, il convient de nommer de nouveaux membres pour le bureau syndical pour ces deux adhérents.

Pour rappel, le nombre de délégués siégeant au bureau syndical était de 15 répartis comme suit :

Adhérents	Population totale	Répartition en %	Bureau syndical		
			1 membre par EPCI	Par tranche complète de 10 000 hbts	Total (plafonné à 3)
SIDOM de CREULLY	21 259	20,0 %	1	2	3
COLLECTEA	54 721	20,0 %	1	5	3
SIROM de PORT EN BESSIN	6 691	6,7 %	1	0	1
CDC SEULLES TERRE ET MER	3 487	6,7 %	1	0	1
CDC BAYEUX INTERCOM	819	6,7 %	1	0	1
CDC PREBOCAGE INTERCOM	25 541	20,0 %	1	2	3
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	35 203	20,0 %	1	3	3
Total	147 721	100.00 %			15

Suite à la modification de l'article n° 8 des statuts du syndicat portant sur la composition du Bureau Syndical, le nombre de délégués est porté à 16 au lieu de 15 répartis comme suit :

Adhérents	Population totale	Répartition en %	Bureau syndical		
			1 membre par EPCI	Par tranche complète de 10 000 hbts	Total (plafonné à 4)
SIDOM de CREULLY	21 259	20,0 %	1	2	3
COLLECTEA	61 412	41.6 %	1	6	4
CDC SEULLES TERRE ET MER	3 487	6,7 %	1	0	1
CDC BAYEUX INTERCOM	819	6,7 %	1	0	1
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	25 541	20,0 %	1	2	3
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	35 203	20,0 %	1	3	4
Total	147 721	100.00 %			16

Un appel à candidature est proposé pour ces deux adhérents à hauteur d'un délégué supplémentaire chacun.

Ainsi, la communauté de communes de la VIRE AU NOIREAU propose de nommer Monsieur Gérard MARY comme délégué supplémentaire.

Madame la Présidente interroge les membres présents de COLLECTEA pour connaître la personne désignée pour siéger au sein du bureau syndical.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017- 012 du bureau syndical du 26 avril 2017 concernant le projet de modification des statuts,

Vu la délibération n° 2017-026 du comité syndical du 07 juin 2017 concernant la modification des statuts,

Vu la délibération n° 2017-050 du comité syndical de COLLECTEA en date du 26 septembre 2017 nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 19 février 2018 de la communauté de communes de LA VIRE AU NOIREAU nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

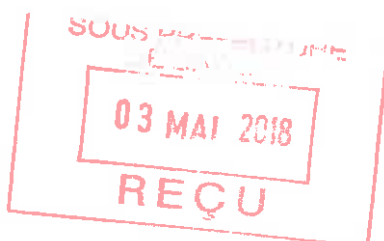
**Madame la Présidente décide de nommer Monsieur MARY Gérard au bureau syndical.
Le bureau syndical est composé des membres suivants :**

Adhérents	Délégués
SIDOM DE CREULLY	M. Marc FONTAINE
SIDOM DE CREULLY	M. François BAUDOUIN
SIDOM DE CREULLY	M. Hervé RICHARD
COLLECTEA	Mme Michèle MOUCHEL
COLLECTEA	M. Jean-Pierre CHEVALIER
COLLECTEA	M. Frédéric RENAUD
CDC SEULLES TERRE ET MER	M. Yves De JOYBERT
CDC BAYEUX INTERCOM	M. Bernard KERMOAL
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme Christine SALMON
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. Christian VENGEONS
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. Norbert LESAGE
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Alain DECLOMESNIL
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Roland BERAS
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Philippe PORET
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Gérard MARY

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON,

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

	Délibération n° 2018 – 020
	Approbation du Compte de Gestion 2017

Exposé

Madame la Présidente indique que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'approuver le compte de gestion 2017,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SERGC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 021

Vote du Compte Administratif 2017

Exposé des motifs

Madame la Présidente présente de manière synthétique le compte administratif 2017 du budget principal et du budget annexe suivant la note transmise aux délégués :

1) Budget Principal

1.1) Section de fonctionnement

		Voté 2017	CA 2017
DEPENSES		12 232 307,57	8 618 929,66
Dépenses réelles		8 836 314,49	8 316 808,51
011	Charges a caractère général	6 618 765,06	6 353 010,96
012	Charges de personnel	1 971 099,17	1 771 268,09
022	Dépenses imprévues	16 825,00	
65	Autres charges de gestion courante	181 940,57	145 674,08
66	Charges financières	46 084,69	46 764,69
67	Charges exceptionnelles	1 600,00	90,69
Dépenses d'ordre		285 090,22	302 121,15
023	Virement à la section d'investissement	3 110 902,86	
042	Opération d'ordre (transfert entre sections)	285 090,22	302 121,15

		Voté 2017	CA 2017
RECETTES		12 232 307,57	12 586 993,87
Recettes réelles		8 902 943,27	9 263 152,51
013	Atténuation de charges	0,00	54 169,52
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service - marchés	1 461 851,47	1 565 977,60
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	7 344 898,55	7 513 060,38
75	Autres produits de gestion courante	21 012,00	19 739,94
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	75 181,25	110 205,07
78	Provisions	0,00	0,00
Recettes d'ordre		67 054,84	61 531,90
042	Operations d'ordre	67 054,84	61 531,90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	3 262 309,46	3 262 309,46

1.2) Section d'investissement

Chapitre	Voté 2017	CA 2017
TOTAL DEPENSES HT	7 504 313,83	2 961 126,93
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	780 765,72	780 765,72
020 - Dépenses imprévues	27 100,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 054,84	61 531,90
16 - Emprunts et dettes assimilées	162 092,31	162 092,31
20 - Immobilisations incorporelles	29 220,00	661,11
21 - Immobilisations corporelles	1 890 661,11	127 250,66

23 - Immobilisations en cours	4 242 169,85	1 828 825,23
26 - Participations et créances rattachées à des participations	305 250,00	0,00
Chapitre	Voté 2017	CA 2017
TOTAL RECETTES HT	7 504 313,83	5 313 382,63
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 110 902,86	0,00
024 - Produits de cessions	1 500,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 090,22	302 121,15
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 442 903,75	3 442 903,75
13 - Subventions d'investissement	647 417,00	343 354,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 200 000,00
21 - Immobilisations corporelles	4 500,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	12 000,00	25 003,73

2) Budget annexe

2.1) Section de fonctionnement

	Voté 2017	CA 2017
DEPENSES	70 436,15	34 649,97
Dépenses réelles	48 879,10	32 313,98
11 Charges à caractère général	24 619,10	15 819,59
12 Charges de personnel	23 110,00	16 494,39
22 Dépenses imprévues	1 150,00	0
Dépenses d'ordre	21 557,05	2 335,99
23 <i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>19 221,06</i>	
42 <i>Opérations d'ordre (transfert entre sections)</i>	<i>2 335,99</i>	<i>2 335,99</i>

	Voté 2017	CA 2017
RECETTES	70 436,15	70 436,15
Recettes réelles	62 082,60	62 082,60
74 Subventions d'exploitation	33 082,60	33 082,60
75 Autres produits de gestion courante	29 000,00	29 000,00
Recettes d'ordre	0	0
42 <i>Opérations d'ordre</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
2 Résultat de fonctionnement N-1	8 353,55	8 353,55
Résultat de fonctionnement 2017		35 786,18

2.2) Section d'investissement

Madame la Présidente informe qu'aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2017 et les recettes s'élèvent à 2 335.99 € qui correspondent aux amortissements.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions

du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2018-003 du comité syndical du 09 mars 2018 concernant la reprise anticipée des résultats,

Vu la délibération n° 2018-003 du comité syndical du 09 mars 2018 concernant la reprise anticipée des résultats,

Vu la délibération n° 2018-004 du comité syndical du 09 mars 2018 concernant le vote du budget primitif,

Vu la délibération n° 2018-020 du comité syndical du 19 avril 2018 concernant le vote du compte de gestion 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

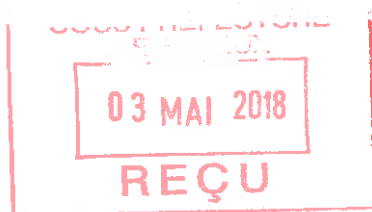
Le Comité Syndical siégeant hors présence de Madame SALMON et sous la présidence de M. Christian VENGEONS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'adopter le compte administratif 2017 du budget principal,**
- 2) d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe,**
- 3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision,**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région de Saint-Christophe
(SERCO)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 022
Affectation des résultats 2017

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que lors du comité syndical du 09 mars dernier, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017. En synthèse, les résultats sont identiques à ceux présentés dans la délibération n° 2018-003 du comité syndical du 09 mars 2018 et sont les suivants :

- budget principal :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE	
		Euros HT			
RECETTES REELLES 2017	Prévisions budgétaires totales	7 504 313,83	12 232 307,57	19 736 621,40	
	Titres de recettes émis (1)	5 313 382,63	9 324 684,41	14 638 067,04	
	Restes à réaliser	274 195,00		274 195,00	
DEPENSES REELLES 2017	Autorisations budgétaires totales	7 504 313,83	12 232 307,57	19 736 621,40	
	Mandats émis (2)	2 180 361,21	8 618 929,66	10 799 290,87	
	Restes à réaliser	2 089 412,16		2 089 412,16	
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	Solde d'exécution	Excédent	3 133 021,42	705 754,75	3 838 776,17
		Déficit			
	Solde des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit	1 815 217,16		1 815 217,16
	Solde définitif 2017 (inclus RAR)	Excédent	1 317 804,26	705 754,75	
		Déficit			
RESULTATS REPORTES 2016	Excédent 2016			6 705 213,21	
	Déficit 2016		780 765,72		
	Part affectée à l'investissement - compte 1068 (exercice 2017)			3 442 903,75	
	Résultat cumulé (excédent)			3 262 309,46	
RESULTATS CUMULES 2017	solde définitif 2017 et résultats reportés (hors RAR)	excédent	2 352 255,70	3 968 064,21	6 320 319,91
		déficit			

- budget annexe :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE	
		Euros HT			
RECETTES REELLES 2017	Prévisions budgétaires totales	25 529.33	70 436.15	99965.48	
	Titres de recettes émis (1)	2 335.99	62 082.60	64418.59	
	Restes à réaliser				
DEPENSES REELLES 2017	Autorisations budgétaires totales	29 529.33	70 436.15	99965.48	
	Mandats émis (2)	0	34 649.97	64649.97	
	Restes à réaliser	0			
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	Solde d'exécution	Excédent	2 335.99	27 432.63	29768.62
		Déficit			
	Solde des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit			
	Solde définitif 2017 (inclus RAR)	Excédent	2 335.99	27 432.63	
		Déficit			

RESULTATS REPORTES 2016	Excédent 2016		6 972.28	8 353.55	
	Déficit 2016				
	Résultat cumulé (excédent)			35786.18	
RESULTATS CUMULES 2017	solde définitif 2017 et résultats reportés (hors RAR)	excédent	9 308.27	35 786.18	45094.45
		déficit			

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2018-003 du comité syndical du 09 mars 2018 concernant la reprise anticipée des résultats,

Vu la délibération n° 2018-003 du comité syndical du 09 mars 2018 concernant la reprise anticipée des résultats,

Vu la délibération n° 2018-004 du comité syndical du 09 mars 2018 concernant le vote du budget primitif,

Vu la délibération n° 2018-020 du comité syndical du 19 avril 2018 concernant le vote du compte de gestion 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical siégeant hors présence de Madame SALMON et sous la présidence de M. Christian VENGEONS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'affecter le solde positif de la section d'investissement d'un montant de 2 352 255.70 € au chapitre 001 des recettes d'investissement au budget principal 2018,

2) d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice arrêté à 3 968 064.21 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement du budget principal 2018,

3) d'affecter le solde positif de la section d'investissement d'un montant de 9 308.27 € au chapitre 001 des recettes d'investissement au budget annexe 2018,

4) d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice arrêté à 35 786.18 € au chapitre 002 excédent de fonctionnement du budget annexe 2018,

5) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.
 Syndicat mixte de traitement
 Et de valorisation des déchets ménagers
 de la Région Guadalupe
 (SMTDG)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 - 023

Détermination des ratios pour avancement de grade

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibérations n° 2007-020 du comité syndical du 20 juin 2007, n° 2015-031 du comité syndical du 02 juillet 2015 et n° 2018-006 du comité syndical du 09 mars 2018, et après avis du comité technique, le Syndicat a pris comme décision de principe de retenir un taux de 100 % pour tous les grades d'avancement suivants, de telle sorte à afficher clairement sa liberté de choix.

Catégorie A		
Filières	Grades d'avancement	Ratios (%)
Administrative	Attaché principal	100 %
Administrative	Attaché hors classe	100 %
Technique	Ingénieur principal	100 %
Technique	Ingénieur chef de classe normale	100 %
Technique	Ingénieur chef de classe exceptionnelle	100 %

Catégorie B		
Filières	Grades d'avancement	Ratios (%)
Administrative	Rédacteur principal	100 %
Administrative	Rédacteur chef	100 %
Technique	Technicien supérieur principal	100 %
Technique	Contrôleur de travaux chef	100 %
Technique	Technicien supérieur chef	100 %
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%

Catégorie C		
Filières	Grades d'avancement	Ratios (%)
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technique	Agent de maîtrise principal	100%

Cependant, les différentes évolutions statutaires modifient fréquemment les grades (changement de dénomination, disparition...). Afin d'éviter de prendre une nouvelle délibération à chaque évolution, le SEROC a saisi le Comité Technique du 15 mars 2018 pour mettre les ratios à 100 % quel que soit la dénomination du grade comme ci-dessous :

Filière	Grade d'avancement	Ratio
Administrative	Tous les grades d'avancement	100%
Animation	Tous les grades d'avancement	100%
Technique	Tous les grades d'avancement	100%

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 mars du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados concernant la proposition de ratio pour les avancements de grade,,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

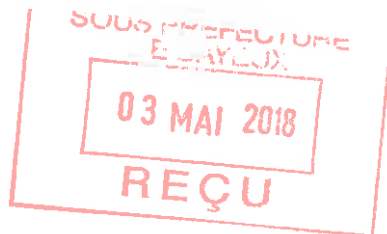
1) de maintenir à 100 % le ratio d'avancement de grade quel que soit la dénomination du grade pour toutes les filières : administrative, animation et technique,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la région Ouest Calvados
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 024

Création d'un poste d'attaché territorial

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que l'agent en charge de l'animation du projet territoire zéro déchet zéro gaspillage a réussi le concours d'attaché territorial.

Au regard des missions accomplies par l'agent, de son investissement et considérant qu'il donne pleine satisfaction, Madame la Présidente propose de nommer cet agent au grade d'attaché territorial.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1) de créer un poste d'attaché territorial et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires						
Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Attaché	A	1	+1	2	2	0

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région des Isles de la Grande-Terre
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaients présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE.(suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 025

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que l'agent en charge du secrétariat de direction remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Au regard des missions accomplies par l'agent, de ses qualités rédactionnelles, organisationnelles et de ses compétences pour l'élaboration des dossiers, Madame la Présidente propose de nommer cet agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires

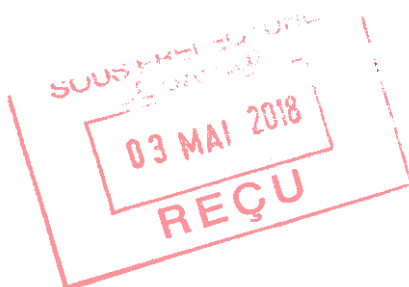
Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	+1	1	1	0

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région de Saint-Christophe
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 026

Validation de la procédure de passation d'un marché pour la création du site internet

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le site Internet actuel du SEROC n'est plus adapté et nécessite d'être modernisé tant sur la forme que sur le fond. Depuis 2015, le SEROC porte le projet d'un nouveau site Internet. En effet, le site Internet en vigueur, purement informatif, date

de 2005. Il a été développé sur la base d'un logiciel, très figé, qui ne permet plus aujourd'hui de suivre les évolutions techniques et de répondre aux attentes des internautes.

Face à ce constat, le SEROC souhaite un site Internet plus innovant et surtout, participatif. L'objectif est de pouvoir répondre aux attentes et aux questions des intéressés concernant la gestion des déchets selon leur profil (élus, habitants, organisateurs d'éco-événements...) et sans qu'ils soient obligés de connaître la structure compétente (Mairie, Communauté de communes, Syndicat de collecte, Syndicat de traitement).

Aussi, Madame la Présidente propose de lancer une consultation pour retenir un prestataire chargé de proposer une solution technique et graphique adaptée aux besoins des différents publics du SEROC.

Le montant des dépenses est estimé à 20 000 € HT pour l'année 2018. Des modules complémentaires pourront être ajoutés suivant les besoins (services de réservation en ligne, espace privé...).

Madame la Présidente propose donc de lancer un accord-cadre à marchés subséquents en application des articles 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit 4 ans maximum.

L'accord-cadre répond à ce type de prestations spécifiques qui ne peuvent être définies avec précisions et peuvent faire l'objet d'évolutions et de commandes complémentaires au moyen de marchés subséquents conclus postérieurement avec le titulaire de l'accord-cadre retenu.

La consultation serait lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret susvisé sans dépasser un montant maximum de 221 000 € HT sur la durée du marché.

La sélection du titulaire se déroulerait en deux phases. Lors de la première phase, trois candidats seraient retenus sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation. Ils seraient ensuite auditionnés et invités à réaliser un travail de prestation graphique lors de la seconde phase qui pourrait également faire l'objet de négociations.

L'accord-cadre serait attribué au candidat retenu à l'issue de cette seconde phase. Il est proposé de verser une prime de 500 € TTC aux deux candidats ayant remis les prestations demandées en phase 2 mais non retenus pour l'accord-cadre en application de l'article 57 III du décret.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à lancer cet accord cadre et de prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**La Présidente,
Christine SALMON.**

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Centre-Val de Loire
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 027
Marché n° 2018-002 concernant le transport des déchets de l'unité de transfert de BAYEUX

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que la mise en service de l'unité de transfert de BAYEUX est prévue pour le 01^{er} juillet 2018. Au vu des tonnages annuels prévus soit 22 300 tonnes d'ordures ménagères, 5 900 tonnes de recyclable et 6 730 tonnes de tout venant, les vice-présidents et moi-

même avons souhaité confier le transport des déchets de l'unité de transfert de Bayeux à un prestataire de services.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 13 mars 2018 pour le marché n° 2018-002 concernant le transport des déchets de l'unité de transfert de BAYEUX.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 mars 2018 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation www.lacentraledesmarches.com.

La date limite de remise des offres est fixée au 16 avril 2018 à 12h00.

Les offres des deux sociétés ayant répondu ont été présentées à la commission d'appel d'offre qui s'est tenue en amont du comité syndical. Les deux offres étant identifiées comme irrégulières, la commission a confirmé la décision d'inviter les candidats à régulariser leur offre.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 16 avril 2018,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 19 avril 2018 décidant d'inviter les candidats à régulariser leur offre,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer le marché n° 2018-002 concernant le transport des déchets de l'unité de transfert de BAYEUX avec la société qui sera retenue par la commission d'appel d'offre du 02 mai 2018 en cas de régularisation des offres,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest-Carolinos
(S.M.T.C.)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 12 avril 2018 2018, s'est réuni le jeudi 19 avril 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 028

Marché n° 2018-001 concernant la location longue durée « full services » de deux camions de poids total à charge de 26 tonnes équipés de bras hydrauliques

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que le marché n° 2011-021 concernant la location longue durée « full services » de deux camions de poids total à charge de 26 tonnes équipés de bras hydrauliques arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 16 mars 2018 pour assurer le renouvellement de cette location. La prestation comprend également la reprise d'un ancien camion du SEROC.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 mars 2018 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation www.lacentraledesmarches.com.

La date limite de remise des offres est fixée au 17 avril 2018 à 12h00.

L'offre de la société ayant répondu a été analysée par la commission d'appel d'offre qui s'est tenue en amont du comité syndical et a attribué le marché à la société VIA LOCATION.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 17 avril 2018,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 19 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer le marché n° 2018-001 concernant la location longue durée « full services » de deux camions de poids total à charge de 26 tonnes équipés de bras hydrauliques avec la société VIA LOCATION pour un montant de 47 652.00 € HT par an pour son offre variante n° 2 d'une durée de 60 mois et la reprise du camion RENAULT PREMIUM de novembre 2002 immatriculé BK-567-YU à 5 833.00 € HT,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région de Saint-Guilvados
(SEROC)

Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 19 avril 2018

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **jeudi 12 avril 2018 2018**, s'est réuni le **jeudi 19 avril 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. GRANGER Michel, Mme RENOUF Simone (suppléante de Monsieur PORET Fernand), M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert (suppléant de M. RENAUD Frédéric), Monsieur Christian MARIE (suppléant de M. JAMIN Loïc)
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis, M. GILOT Edmond
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. ANDREU SABATER Marc (départ à 18h15), M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GABRIEL Christian (suppléant de M. GENNEVIEVE Michel), M. HEBERT Marc, M. VENGEONS Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard, Mme Marie-Claude SIMONNET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre, M. Loïc JAMIN, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. BONNAIRE Gérard
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. MOINEAUX Jean-Pierre donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel, M. PORET Philippe
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre,

Date de convocation :	12/04/2018
Date d'affichage :	12/04/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de Votants :	25 jusqu'à 18h15 puis 24
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 029

Convention avec AVB – BESSIN INSERTION concernant les conditions de collaborations dans le cadre de chantier école

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à des aménagements paysagers à la déchèterie de VAUCELLES à savoir la plantation de charmes en complément de la haie fleurie.

Dans ce cadre, des devis ont été demandés et l'association AVB – BESSIN INSERTION a été retenue pour un montant de 266.40 € HT (l'adhésion annuelle de 20.00 € HT incluse).

Cependant, ce prestataire étant une association d'insertion, il convient de signer une convention fixant les conditions de la collaboration entre le SEROC et BESSIN INSERTION dans le cadre de chantier école et qui vaut adhésion. Cette convention est valable pour l'année 2018.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'association BESSIN INSERTION pour l'année 2018,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Est Calvados
(SEROC)



Comité syndical

31 mai 2018

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 31 mai 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **jeudi 24 mai 2018**, s'est réuni le **jeudi 31 mai 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. POISSON Cédric (suppléant de M. GRANGER Michel), M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. JAMIN Loïc, M. MADELAINE Olivier (suppléant de M. Henri GUEDON)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe,) M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. ELISABETH Jean
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. BONNAIRE Gérard donné pouvoir à M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel donné pouvoir à Mme SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves donné pouvoir à Mme MOUCHEL Michèle, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	24/05/2018
Date d'affichage :	24/05/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h30 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 030	
Nomination de délégués pour siéger au bureau syndical	

Exposé des motifs

Suite à la modification des statuts et à la nomination des nouveaux délégués de COLLECTEA, il convient de nommer un membre pour le bureau syndical pour cet adhérent.

Pour rappel, le nombre de délégués siégeant au bureau syndical était de 15 répartis comme suit :

Adhérents	Population totale	Répartition en %	Bureau syndical		
			1 membre par EPCI	Par tranche complète de 10 000 hbts	Total (plafonné à 3)
SIDOM de CREULLY	21 259	20,0 %	1	2	3
COLLECTEA	54 721	20,0 %	1	5	3
SIROM de PORT EN BESSIN	6 691	6,7 %	1	0	1
CDC SEULLES TERRE ET MER	3 487	6,7 %	1	0	1
CDC BAYEUX INTERCOM	819	6,7 %	1	0	1
CDC PREBOCAGE INTERCOM	25 541	20,0 %	1	2	3
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	35 203	20,0 %	1	3	3
Total	147 721	100.00 %			15

Suite à la modification de l'article n° 8 des statuts du syndicat portant sur la composition du Bureau Syndical, le nombre de délégués est porté à 16 au lieu de 15 répartis comme suit :

Adhérents	Population totale	Répartition en %	Bureau syndical		
			1 membre par EPCI	Par tranche complète de 10 000 hbts	Total (plafonné à 4)
SIDOM de CREULLY	21 259	20,0 %	1	2	3
COLLECTEA	61 412	41.6 %	1	6	4
CDC SEULLES TERRE ET MER	3 487	6,7 %	1	0	1
CDC BAYEUX INTERCOM	819	6,7 %	1	0	1
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	25 541	20,0 %	1	2	3
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	35 203	20,0 %	1	3	4
Total	147 721	100.00 %			16

Un appel à candidature est proposé à COLLECTEA à hauteur d'un délégué. Le délégué pour la l'Intercom de la VIRE AU NOIREAU ayant été nommé lors du comité syndical du 19 avril 2018.

Ainsi, COLLECTEA propose de nommer Monsieur Fernand PORET comme délégué supplémentaire.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions

du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017- 012 du bureau syndical du 26 avril 2017 concernant le projet de modification des statuts,

Vu la délibération n° 2017-026 du comité syndical du 07 juin 2017 concernant la modification des statuts,

Vu la délibération n° 2017-050 du comité syndical de COLLECTEA en date du 26 septembre 2017 nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 19 février 2018 de la communauté de communes de LA VIRE AU NOIREAU nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

Vu la délibération n° 2018 – 019 du comité syndical du 19 avril 2018 nommant un délégué supplémentaire pour l'Intercom de la VIRE Au NOIREAU pour siéger au bureau syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Madame la Présidente décide de nommer Monsieur MARY Gérard au bureau syndical.
Le bureau syndical est composé des membres suivants :**

Adhérents	Délégués
SIDOM DE CREULLY	M. Marc FONTAINE
SIDOM DE CREULLY	M. François BAUDOUIN
SIDOM DE CREULLY	M. Hervé RICHARD
COLLECTEA	Mme Michèle MOUCHEL
COLLECTEA	M. Jean-Pierre CHEVALIER
COLLECTEA	M. Frédéric RENAUD
COLLECTEA	M. Fernand PORET
CDC SEULLES TERRE ET MER	M. Yves De JOYBERT
CDC BAYEUX INTERCOM	M. Bernard KERMOAL
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme Christine SALMON
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. Christian VENGEONS
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. Norbert LESAGE
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Alain DECLOMESNIL
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Roland BERAS
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Philippe PORET
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Gérard MARY

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Orne Sarthe
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 31 mai 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 24 mai 2018 2018, s'est réuni le jeudi 31 mai 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de M^{me} Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M ^{me} MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. POISSON Cédric (suppléant de M. GRANGER Michel), M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. JAMIN Loïc, M. MADELAINE Olivier (suppléant de M. Henri GUEDON)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe,) M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. ELISABETH Jean
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M ^{me} SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	M ^{me} Marie-Claude SIMONET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. BONNAIRE Gérard donné pouvoir à M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel donné pouvoir à M ^{me} SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves donné pouvoir à M ^{me} MOUCHEL Michèle, M ^{me} POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à M ^{me} SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	24/05/2018
Date d'affichage :	24/05/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h30 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 - 031
Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Exposé

Madame la Présidente rappelle que conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Une copie du rapport annuel 2017 a été transmise en annexe du rapport du Président et est jointe en annexe de la délibération.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest- Calvados
(SÉROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 31 mai 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 24 mai 2018 2018, s'est réuni le jeudi 31 mai 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. POISSON Cédric (suppléant de M. GRANGER Michel), M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. JAMIN Loïc, M. MADELAINE Olivier (suppléant de M. Henri GUEDON)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe,) M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. ELISABETH Jean
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. BONNAIRE Gérard donné pouvoir à M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel donné pouvoir à Mme SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves donné pouvoir à Mme MOUCHEL Michèle, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	24/05/2018
Date d'affichage :	24/05/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de votants :	34 jusqu'à 18h30 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 032
Païement des heures supplémentaires pour le service animation territoriale

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que les agents du service Animation Territoriale, afin de mener des opérations de communication permettant de toucher un public le plus large possible, effectuent des heures supplémentaires en dehors de leurs jours de travail habituels (samedi ou dimanche).

Madame la Présidente propose de rémunérer les heures supplémentaires des agents du service Animation Territoriale qui en font la demande, lorsqu'elles sont effectuées en dehors des jours de travail habituels.

Les autres demandes de paiement d'heures supplémentaires seront étudiées au cas par cas par l'autorité territoriale.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de rémunérer les agents du service animation territoriale des heures supplémentaires effectuées en dehors de leurs jours de travail habituels (samedi ou dimanche) et d'étudier au cas par cas les autres demandes,

5) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest-Carvados
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 31 mai 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 24 mai 2018 2018, s'est réuni le jeudi 31 mai 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. POISSON Cédric (suppléant de M. GRANGER Michel), M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. JAMIN Loïc, M. MADELAINE Olivier (suppléant de M. Henri GUEDON)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe,) M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. ELISABETH Jean
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. BONNAIRE Gérard donné pouvoir à M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel donné pouvoir à Mme SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves donné pouvoir à Mme MOUCHEL Michèle, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	24/05/2018
Date d'affichage :	24/05/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h30 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 033

Appel à projet 2018/2019 concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires

Exposé des motifs

Madame la Présidente propose de lancer un appel à projet destiné aux écoles primaires du territoire afin qu'elles réduisent le gaspillage alimentaire issue du restaurant scolaire. Le SEROC peut accompagner trois écoles de novembre 2018 à juin 2019 qui seront choisies par un jury

composé de trois membres (Madame SALMON, Madame MOUCHEL et Madame HEUZE) selon les critères suivants :

- dossier reçu par le SEROC avant le 9 novembre 2018,
- disposer d'une cuisine sur site où les repas sont réalisés,
- présentation claire de l'équipe projet au sein de l'école.
- présenter un calendrier alternant pesées du gaspillage alimentaire et mise en place d'actions pour réduire le gaspillage alimentaire.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à envoyer l'appel à projet 2018/2019 concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires aux écoles primaires du territoire en juin et en septembre 2018,

2) d'autoriser la Présidente à participer au choix de trois écoles primaires du territoire,

3) d'autoriser la Présidente à faire réaliser l'accompagnement, par le service animation territoriale, de trois écoles, de novembre 2018 à juin 2019.

4) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 31 mai 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **jeudi 24 mai 2018 2018**, s'est réuni le **jeudi 31 mai 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. POISSON Cédric (suppléant de M. GRANGER Michel), M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. JAMIN Loïc, M. MADELAINE Olivier (suppléant de M. Henri GUEDON)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe,) M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. ELISABETH Jean
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. BONNAIRE Gérard donné pouvoir à M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel donné pouvoir à Mme SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves donné pouvoir à Mme MOUCHEL Michèle, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	24/05/2018
Date d'affichage :	24/05/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h30 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 034

Convention de partenariat avec l'association Deuxième Vie Deuxième Chance pour la récupération de Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques sur la déchèterie du MESNIL CLINCHAMPS

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Ecologie pour promouvoir une dynamique d'économie circulaire

sur le territoire. Le SEROC et l'association Deuxième Vie, Deuxième Chance partagent un objectif commun : donner l'opportunité à chacun de faire différemment que jeter.

La promotion du réemploi et de la réparation nécessite une organisation et des moyens spécifiques. A ce titre, le SEROC souhaite accompagner l'association Deuxième Vie, Deuxième Chance dans le développement des « cafés de la réparation » qui ont lieu chaque dernier samedi du mois et la vente des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques remis en état dans le magasin.

Madame la Présidente précise que cette convention autorise l'association Deuxième Vie, Deuxième Chance à récupérer 5 Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques au sein de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps, dans la benne dédiée. Le gardien accueillera l'association chaque vendredi matin du mois afin que les agents choisissent et prélèvent les équipements hors froid choisis. L'association pourra également rapporter les équipements non utilisés en benne Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ou en benne ferraille.

La convention est prévue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'association Deuxième Vie Deuxième Chance rédigée comme suit :

« PRÉAMBULE

Le SEROC est labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Écologie pour promouvoir une dynamique d'économie circulaire sur le territoire. Le SEROC et Deuxième Vie, Deuxième Chance partagent un objectif commun : donner l'opportunité à chacun de faire différemment que jeter.

La promotion du réemploi et de la réparation nécessite une organisation et des moyens spécifiques. A ce titre, le SEROC souhaite accompagner Deuxième Vie, Deuxième Chance dans le développement des « cafés de la réparation », chaque dernier samedi du mois, et la vente des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques remis en état de marche dans le magasin.

Il s'agit de mobiliser l'emploi local et de détourner du traitement, des objets qui seront réparés. En effet, Deuxième vie, deuxième Chance pourra récupérer des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques au sein de la benne dédiée, sur la déchèterie du Mesnil-Clinchamps.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'autorisation de prélèvement des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques sur la déchèterie du Mesnil-Clinchamps.

Article 2 : PRÉLÈVEMENT DE DEEE

Le prélèvement des Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques se fera lors des horaires de fermeture au public et en présence du gardien, à savoir le vendredi matin, sur la déchèterie du Mesnil-Clinchamps. En cas de modification, le SEROC informera Deuxième Vie, Deuxième Chance préalablement.

Le SEROC autorise Deuxième Vie, Deuxième Chance à récupérer cinq Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques par mois selon les électroménagers hors froid suivants:

- lave-linge*
- sèche-linge*
- lave-vaisselle*
- micro-onde*
- cuisinière/gazinière*
- four encastrable*

Les Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques prélevés, seront en bon état extérieur, non rouillés et non cabossés. Ils seront choisis, prélevés et mis dans le véhicule par les agents de l'association. A ce moment-là, les DEEE deviennent la propriété de Deuxième Vie, Deuxième Chance et donc, sont sous sa responsabilité. En cas d'accident corporel, le SEROC n'est pas responsable.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE DEUXIÈME VIE, DEUXIÈME CHANCE

Deuxième Vie, Deuxième Chance s'engage par la présente convention à:

- respecter le règlement intérieur de la déchèterie,*
- respecter les règles de sécurité (exemple : port des équipements de protection individuelle),*
- rendre compte des quantités et usages des DEEE prélevés chaque trimestre.*

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SEROC

Le SEROC s'engage par la présente convention à :

- faciliter le prélèvement de DEEE en bon état extérieur dans la benne,*
- prévenir Deuxième Vie Deuxième chance en cas de modification du jour de prélèvement des DEEE,*
- autoriser Deuxième Vie Deuxième chance à remettre dans la benne DEEE, les Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques qui n'ont pas été réparés mais seulement démantelés pour en conserver des pièces détachées.*

Article 5 : GRATUITÉ DU PARTENARIAT

Le partenariat entre le SEROC et Deuxième Vie Deuxième chance n'implique pas d'échanges financiers.

Article 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

La saisine des juridictions administratives n'intervient qu'après mise en œuvre d'une réunion de conciliation qui associe un représentant du SEROC et de Deuxième Vie, Deuxième Chance. Elle intervient à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle se déroule au sein des locaux du SEROC dans les 15 jours qui suit la convocation. A défaut d'accord dans les 15 jours suivant la tenue de cette réunion, la procédure de conciliation est réputée close.

Article 7 : DATE D'EFFET et DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature de la convention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux, le, à »

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 31 mai 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 24 mai 2018 2018, s'est réuni le jeudi 31 mai 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. POISSON Cédric (suppléant de M. GRANGER Michel), M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. JAMIN Loïc, M. MADELAINE Olivier (suppléant de M. Henri GUEDON)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe,) M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. ELISABETH Jean
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. BONNAIRE Gérard donné pouvoir à M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel donné pouvoir à Mme SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves donné pouvoir à Mme MOUCHEL Michèle, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	24/05/2018
Date d'affichage :	24/05/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h30 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 035

Soutien au Développement Durable

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que pour la cinquième année, le SEROC a répondu à l'enquête qui permet de bénéficier du Soutien au Développement Durable proposé par CITEO.

Ce Soutien au Développement Durable est basé sur neuf indicateurs répartis sur 3 cibles économiques, sociales et environnementales de la manière suivante :

Cibles économiques	Cibles sociales	Cibles Environnementales
Coûts complets de la collecte sélective/ Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Effectif en nombre de postes de collecte et tri/Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Tonnes recyclées d'emballages ménagers/Tonnes d'OM collectées +refus
Montant du liquidatif + vente de matériaux/Coûts de la collecte sélective	Nombre d'ambassadeurs/Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Performance de collecte sélective des emballages ménagers
Niveau de refus en kg/an/habitant	Nombre d'accidents avec arrêts de travail/Effectifs en poste sur la collecte sélective	Evaluation de l'empreinte carbone

Madame la Présidente rappelle que depuis 2013 le syndicat propose à ses adhérents la redistribution de cette somme sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la collecte sélective sur l'ensemble du périmètre.

En 2017, le SEROC et ses adhérents ont saisi les données de 2016. Ces résultats ont permis d'atteindre 6 cibles sur 9 permettant d'obtenir un soutien d'un montant de 78 825.77 €.

Aussi, Madame la Présidente propose une répartition par adhérent au prorata de la population qui pourrait être envisagée sur la base des populations définies par délibération n° 2018-010 du comité syndical du 09 mars 2018 et sont les suivantes :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2018
Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM	806
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	34 827
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 188
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	4 391
SIDOM DE CREULLY	22 498
COLLECTEA	62 916
TOTAL	150 626

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé des dépenses d'investissement réalisées à ce titre, appuyé par une copie des factures correspondantes, **avant le 31 mars 2019**.

Dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures au plafond, le reliquat viendrait en déduction des dépenses de fonctionnement du service « tri sélectif ».

D'autre part, Madame la Présidente informe que 2017 est la dernière année du barème E et du soutien sous cette forme. Ce soutien dépendra également de l'atteinte des cibles citées en amont. Ainsi, il conviendrait de réétudier, en prenant en compte les résultats obtenus avec le contrat d'objectifs, les conditions de reversement de ce soutien.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de reverser aux adhérents le soutien au développement durable versé par CITEO au titre de l'exercice 2016 afin de leur permettre d'améliorer leurs équipements de collecte sélective,

2) de reverser ce soutien sur la base de montants d'investissements HT appuyés par des pièces justificatives fournies avant le 31 mars 2019 et dans la limite d'un plafond par adhérent égal à la répartition du soutien perçu par le SEROC au prorata des populations de chaque adhérent arrêtées comme suit :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2018	PART DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN HT
Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM	806	421,80
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	34 827	18 225,71
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 188	13 181,41
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	4 391	2 297,90
SIDOM DE CREULLY	22 498	11 773,68
COLLECTEA	62 916	32 925,27
TOTAL	150 626	78 825,77

3) de réétudier les modalités de reversement de ce soutien pour l'année 2019 sur les données 2017.

4) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest-Calvados
(SEROC)



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 31 mai 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 24 mai 2018 2018, s'est réuni le jeudi 31 mai 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. POISSON Cédric (suppléant de M. GRANGER Michel), M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. JAMIN Loïc, M. MADELAINE Olivier (suppléant de M. Henri GUEDON)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe,) M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. ELISABETH Jean
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. BONNAIRE Gérard donné pouvoir à M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel donné pouvoir à Mme SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves donné pouvoir à Mme MOUCHEL Michèle, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	24/05/2018
Date d'affichage :	24/05/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h30 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 036
Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que la société COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (date du renouvellement) pour la prise en charge de la

gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009,
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication. Ce nouvel élément est intégré au contrat qui rentrera en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2018. Le soutien à la communication s'élève à 1 centime d'euro par habitant et ne peut être débloqué qu'une seule fois sur la durée de l'agrément à savoir jusqu'au 31 décembre 2021.

Le contrat en vigueur est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec la société COREPILE,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



**Extrait du registre des délibérations du
Comité Syndical
du jeudi 31 mai 2018**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 24 mai 2018 2018, s'est réuni le jeudi 31 mai 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaients présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. POISSON Cédric (suppléant de M. GRANGER Michel), M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. JAMIN Loïc, M. MADELAINE Olivier (suppléant de M. Henri GUEDON)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe,) M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. ELISABETH Jean
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET

Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. BONNAIRE Gérard donné pouvoir à M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel donné pouvoir à Mme SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves donné pouvoir à Mme MOUCHEL Michèle, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	24/05/2018
Date d'affichage :	24/05/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h30 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Délibération n° 2018 – 037
Contrat ECO MOBILIER

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle qu'ECOMOBILIER est l'Eco-organisme de reprise du mobilier. Deux déchèteries, ISIGNY SUR MER et le MESNIL CLINCHAMPS sont équipées de cette benne. L'agrément d'ECOMOBILIER a pris fin le 31 décembre 2017. La procédure de réagrément est encore en cours.

Un nouveau contrat sera proposé aux collectivités dès que le Ministère aura validé ce réagrément.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 16 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat avec l'éco organisme ECO MOBILIER dès sa mise à disposition,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Comité syndical

20 septembre 2018

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 13 septembre 2018, s'est réuni le jeudi 20 septembre 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. JAMIN Loïc, M. GUEDON Henri, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis M. DANIEL Jean-Pierre,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. Christian GABRIEL (suppléant de M. CHEDEVILLE Yves), M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET, M. KERMOAL Bernard
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle

Absents excusés:

COLLECTEA	M. De FRILEUZE Patrick, M. ANGER Pierre, M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe (donné pouvoir à M. Gérard MARIE), M. BERAS Roland, M. ELISABETH Jean, M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET), M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	13/09/2018
Date d'affichage :	13/09/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	31
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h50 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le Pays du Bessin au Virois avait lancé, en 2006, une étude d'optimisation de la gestion globale des déchets ménagers sur son territoire pour apporter une réponse au traitement des déchets ménagers résiduels enfouis dans des centres d'enfouissement. Leurs fermetures étaient programmées en 2008 pour celui de Livry (près de Villers Bocage) et en 2014 pour celui d'ESQUAY SUR SEULLES.

Cette étude a été menée dans une optique de développement durable du territoire dont les objectifs étaient de :

- 1) Réduire les flux de déchets gérés par le service public,
- 2) Disposer d'outils de traitement locaux et pérennes,
- 3) Maîtriser les coûts par une rationalisation des transports, un dimensionnement optimum des équipements et un mode de gestion favorisant le contrôle des installations par les autorités publiques.

Cette étude a conduit à l'organisation territoriale des déchets s'articulant autour :

- d'un réseau de 3 unités de transfert,
- d'outils de traitement dont une unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles.

Lors du comité syndical du 11 décembre 2014, par délibération n° 2014-079, les membres du comité syndical avaient validé des choix techniques, administratifs pour ce projet de création d'une unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles.

Les membres du comité syndical avaient retenu un process permettant de :

- 1) limiter l'enfouissement au maximum de 15 %,
- 2) produire du combustible solide de récupération,
- 3) valoriser la matière (ferraille, acier, aluminium, gros plastique),

Pour les choix administratifs, par délibération n° 2014-080, les membres du comité syndical avaient retenu les choix suivants :

- 1) lancer un marché public de conception, de construction et d'exploitation d'une durée de cinq ans pour la réalisation d'une unité de traitement sous la forme d'une procédure de dialogue compétitif,
- 2) lancer une consultation pour le choix d'une assistance maîtrise d'ouvrage,
- 3) lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'étude spécialisé en communication,
- 4) lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'étude spécialisé en urbanisme dans le cas d'une déclaration d'utilité publique,

En 2015, le SEROC a lancé une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et a retenu SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ce prestataire a réalisé en 2016 une prestation consistant à définir les choix techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés en termes de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles.

Par ailleurs, la loi de transition énergétique a imposé de nouvelles orientations et objectifs en matière de traitement des déchets et notamment de limiter fortement le traitement par stockage. Le gouvernement a aussi proposé de nouvelles trajectoires de montant de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) tant sur le stockage que l'incinération. La trajectoire actuellement en discussion porterait le montant de la TGAP à l'horizon 2025 à 65 € par tonne sur le stockage contre 17 € par tonne en 2019 et 25 € par tonne sur le traitement thermique, par incinération contre 12 € par tonne en 2019.

C'est dans ce contexte que le SEROC a demandé à SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT de réaliser une étude comparative des différents modes de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, :

1) de poursuivre la mise en œuvre du projet de création d'une unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères sur le territoire du SEROC,

2) de valoriser la matière et de produire du combustible solide de récupération,

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 13 septembre 2018, s'est réuni le jeudi 20 septembre 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. JAMIN Loïc, M. GUEDON Henri, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis M. DANIEL Jean-Pierre,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. Christian GABRIEL (suppléant de M. CHEDEVILLE Yves), M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET, M. KERMOAL Bernard
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle

Absents excusés:

COLLECTEA	M. De FRILEUZE Patrick, M. ANGER Pierre, M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe (donné pouvoir à M. Gérard MARIE), M. BERAS Roland, M. ELISABETH Jean, M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET), M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	13/09/2018
Date d'affichage :	13/09/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	31
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h50 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Madame le Présidente rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire national pour 2022. Cette extension des consignes nécessite une réorganisation des collectes sélective d'emballage et de papier dans une optique d'une optimisation de la fonction de tri. Cette réorganisation a pour objectif de :

- maîtriser les coûts de tri,
- améliorer les conditions de travail des agents de tri.

Par ailleurs, l'extension des consignes nécessite la création ou la modernisation des centres de tri. Pour bénéficier d'aides financières à l'investissement de la part de l'ADEME et de CITEO pour la création ou la modernisation de centre de tri à maîtrise d'ouvrage privée ou public, la réalisation d'une étude territoriale couvrant les collectivités locales concernées ou potentiellement concernée par le bassin de gisement est un préalable à l'attribution de ces soutiens financiers.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte du Point Fort a porté l'étude pour le département de la Manche élargi au territoire du SEROC et du SIRTOM de FLERS CONDE. De son côté, le SYVEDAC a porté une étude pour une partie du département du CALVADOS élargi au bassin versant du SIRTOM de FLERS CONDE, du SEROC, du SICTOM d'ARGENTAN et du SIRTOM de la Région du MERLEREAU.

Aujourd'hui, Madame la Présidente rappelle que le SEROC a renouvelé ses marchés de prestation de traitement des recyclables fin 2017. La durée de ces marchés est de cinq ans dont une tranche ferme de trois ans et deux tranches conditionnelles d'un an.

Lors du comité syndical du 31 mai dernier et de la réunion du 28 juin 2018, Madame la Présidente a présenté les deux études réalisées pour la fonction tri portées par le Syndicat Mixte du Point Fort pour la Manche et par le SYVEDAC pour le Calvados

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de confirmer le traitement des recyclables du SEROC en prestation de services dans l'attente d'informations sur les conditions de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et compte tenu d'une validation partielle des territoires à la mutualisation d'un outil porté par les collectivités,

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 13 septembre 2018, s'est réuni le jeudi 20 septembre 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. JAMIN Loïc, M. GUEDON Henri, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis M. DANIEL Jean-Pierre,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. Christian GABRIEL (suppléant de M. CHEDEVILLE Yves), M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET, M. KERMOAL Bernard
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle

Absents excusés:

COLLECTEA	M. De FRILEUZE Patrick, M. ANGER Pierre, M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe (donné pouvoir à M. Gérard MARIE), M. BERAS Roland, M. ELISABETH Jean, M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET), M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	13/09/2018
Date d'affichage :	13/09/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	31
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h50 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que des adhérents ont fait la demande de réétudier le mode de calcul des contributions de la collectivité.

Ainsi, Madame la Présidente rappelle ci-dessous la méthode de calcul utilisée et ses évolutions depuis la création du SEROC.

Avant 2005, la contribution des adhérents était calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque adhérent.

Depuis 2006, la contribution des adhérents est calculée au prorata des tonnages collectés.

Suite à l'adhésion du centre et du sud du territoire en 2008, les statuts ont évolué et modifié également le budget de la collectivité. La compétence déchèterie est devenue optionnelle permettant alors aux adhérents de garder la gestion de leurs déchèteries. Le budget « déchèterie » est donc devenu étanche. La répartition des recettes et des dépenses a été modifiée en deux catégories suivantes :

- les centres principaux :
 - déchèterie/compostage
 - déchet ultimes
 - tri sélectif,
- les centres secondaires :
 - administration générale
 - communication
 - transport (nouveau centre secondaire à compter de 2008).

Clé de répartition

En 2009, les élus ont acté la clé de répartition pour les dépenses des centres secondaires à affecter sur les centres principaux. Cette répartition est la suivante :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres Secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

Mode de calcul pour le service déchèterie

Par décision du 13 février 2009, les membres du comité syndical ont acté la création du service « compostage industriel ».

Lors du bureau syndical du 19 mars 2009, les élus ont décidé la prise en compte des apports en déchèterie des particuliers et des déchets verts collectés en porte à porte pour le calcul des participations au titre du service « déchèterie ».

Les déchèteries fonctionnent en réseau. Ainsi, tout usager du territoire du SEROC peut accéder à toutes les déchèteries. Ainsi, les tonnages collectés sur les déchèteries sont répartis en fonction de l'apport des usagers de chaque adhérent suivant la méthode ci-dessous :

1) Une extraction réalisée par déchèterie à partir du logiciel pour obtenir la part de fréquentation des usagers par type d'usagers (professionnels, particuliers, services techniques...) et par adhérent par déchèterie,

2) Les tonnages des professionnels sont retirés du tonnage global puisque les recettes des professionnels sont déduites du coût du service,

3) Enfin, les tonnages de chaque déchèterie sont affectés à l'adhérent selon la fréquentation des usagers par adhérent.

Contribution globale

La différence entre les dépenses et les recettes permet de déterminer le besoin en financement du SEROC.

Ce besoin de financement est réparti entre les centres principaux selon la clé de répartition votée le 26 juin 2009 qui permet le calcul du montant global de la contribution nécessaire.

Les coûts unitaires de traitement sont calculés à partir des dépenses de chaque service défini par les tonnages traités. Cette méthode permet ainsi d'obtenir un coût de traitement mutualisé pour l'ensemble des adhérents.

Contribution individuelle

La contribution individuelle est calculée à partir des coûts unitaires multipliés par les tonnages collectés de chaque adhérent.

Chaque adhérent peut ensuite appliquer ce coût unitaire à son tonnage de l'année n-1.

La méthode de calcul des contributions a été présentée aux membres de la commission budget du 13 juin 2018 qui ont émis un avis favorable et du bureau syndical du 20 juin 2018 qui ont également validé ce mode de calcul par délibération n° 2018-007.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2018-007 du bureau syndical du 20 juin 2018 approuvant la méthode de calcul des contributions,

Vu l'avis favorable de la commission budget du 13 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide par 32 voix POUR et 1 CONTRE :

- 1) de calculer la contribution au prorata des tonnages collectés par les adhérents,
- 2) de maintenir la composition du budget avec des centres principaux et des centres secondaires avec les clés de répartition suivantes :

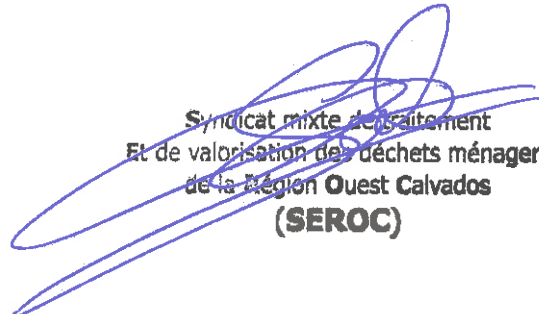
Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage industriel
Centres secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transports	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

- 3) pour le calcul des contributions au titre du service « déchèterie » :
 - prendre en compte les apports en déchèterie des particuliers et des déchets verts collectés en porte à porte
 - affecter les tonnages de chaque déchèterie à l'adhérent selon la part de fréquentation des usagers par adhérent
- 4) appliquer le coût unitaire ainsi calculé pour chaque centre principal au tonnage de l'année N-1 de l'adhérent, en fonction du service rendu,
- 2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 13 septembre 2018, s'est réuni le jeudi 20 septembre 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaients présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. JAMIN Loïc, M. GUEDON Henri, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis M. DANIEL Jean-Pierre,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. Christian GABRIEL (suppléant de M. CHEDEVILLE Yves), M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET, M. KERMOAL Bernard
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle

Absents excusés:

COLLECTEA	M. De FRILEUZE Patrick, M. ANGER Pierre, M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe (donné pouvoir à M. Gérard MARIE), M. BERAS Roland, M. ELISABETH Jean, M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET), M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	13/09/2018
Date d'affichage :	13/09/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	31
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h50 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année continue de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent en bénéficier.

L'initiative de l'ouverture et de l'alimentation du compte épargne temps revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Cette proposition a été présentée au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados du 20 septembre 2018 qui a émis un avis favorable.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados du 20 septembre 2018

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

1. Ouverture du compte épargne temps

L'ouverture du compte épargne temps se fait suite à la demande écrite de l'agent.

2. Alimentation du compte épargne temps

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. La demande doit indiquer le nombre de jours de congés annuels que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le compte épargne temps peut être alimenté uniquement grâce à un report de congés annuels. Le nombre de jours de congés annuels pris au titre de l'année ne peut être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Au-delà de 60 jours, les jours de congés non consommés seront définitivement perdus.

Chaque année, le service Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés).

3. Utilisation du compte épargne temps

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

4) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Comité syndical

18 décembre 2018

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que l'unité de transfert de Bayeux nécessite la présence de deux agents à temps complet pour son fonctionnement alors que le quai de transfert de Saint Vigor ne nécessitait qu'un agent.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial qui pourrait être pourvu, selon opportunité, par voie contractuelle.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'AUTORISER la Présidente à créer un poste d'adjoint technique territorial
- 2) D'AUTORISER La Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique	C	22	+1	23	19	4

3) D'AUTORISER la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la région Ouest-Sauvados
(SÉROC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M. Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Madame SALMON rappelle que le Comité Syndical qui s'est réuni le 14 décembre 2017, a attribué la prestation de reprise des cartons 1.05 et 5.02 à la société Véolia à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces contrats de vente sont constitués d'un engagement ferme de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Ils sont assortis de 3 engagements conditionnels d'une durée d'un an.

Les conditions financières contractualisées en décembre 2017 étaient les suivantes :

	Prix plancher	Prix de base (octobre 2017)
Carton de la collecte sélective (5.02)	70,00€	105,00€
Carton des déchèteries (1.05)	75,00€	120,00€

Le rachat des matières est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadrée par un prix minimum garanti (prix plancher). Le repreneur s'est engagé sur le respect de ce prix minimum pendant la durée des contrats. Cependant, l'article H des conditions particulières de ces contrats, prévoit le déclenchement d'une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements exceptionnels, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles.

Par courrier, en date du 31 juillet 2018, la société Véolia a fait part au SEROC qu'elle déclencherait la clause de sauvegarde prévue aux contrats des reprises cartons. En effet, le marché des matières fibreuses est largement affecté depuis plusieurs mois par des tensions brutales provoquées par des changements de réglementation douanière, principalement sur la Chine. Le marché européen se trouve aujourd'hui saturé de matières fibreuses, et par conséquent, les prix de reprise diminuent fortement. Les prix de reprise établis en fin d'année 2017, ne sont plus applicables avec le marché actuel des matières fibreuses.

La société Véolia propose donc deux avenants pour chaque type de carton (5.02 et 1.05), afin de modifier les prix de reprise.

Suite à une négociation menée par le SEROC, la société Véolia propose les conditions financières de reprise suivantes :

	Prix plancher	Prix de base (août 2018)
Carton de la collecte sélective (5.02)	47,00€	55,00€
Carton des déchèteries (1.05)	65,00€	75,00€

La Commission achats qui s'est réunie avant le présent Comité a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE SIGNER l'avenant au contrat de reprise des cartons 5.02, avec le nouveau prix plancher de 47,00 €.
- 2) DE SIGNER l'avenant au contrat de reprise des cartons 1.05, avec le nouveau prix plancher de 65,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région de la Mayenne
(SEROC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

L'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du Receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

Par courriel en date du 01 octobre 2018, la Trésorerie de BAYEUX nous a transmis la liste de créances éteintes pour un montant de 1 225.95 €.

Ces créances n'étant plus susceptibles de recouvrement, je vous propose de les admettre en non-valeur.

Par ailleurs, à la même date, la Trésorerie Principale de BAYEUX nous a transmis une liste de créances admises en non-valeur pour motifs divers pour un montant de 1 017.50 €.

Ces créances portant sur les années 2008 à 2017 ne peuvent être poursuivies soit en raison de leurs faibles montants (67.58 €), soit par combinaison infructueuse d'actes et poursuites sans effets pour un montant total de (949.92 €).

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 1 225.95 €
- 2) d'admettre en non-valeur les créances, portant sur les années 2008 à 2017 qui ne peuvent être poursuivies, pour un montant de 1 017.50 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région de Saint-Jacques
(S.M.V.C.)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M. Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Le SEROC a signé un contrat avec la Caisse d'Epargne en décembre 2015 d'une durée de 3 ans pour se doter de deux cartes achats réparties sur l'administration générale et le service déchèterie.

Ce contrat arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour la même durée.

Pour mémoire, ce moyen de paiement permet de réaliser des dépenses concernant des petits achats tels que les billets de train, denrées alimentaires ou les achats de petits matériels et de fournitures des différents services.

La carte achat constitue une modalité de commande et une modalité de paiement encadrée par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le fonctionnement de la carte est le suivant :

- Délivrance et paramétrage de la carte (plafond de dépense, porteur, période, plafond par fournisseur, référencement éventuel des fournisseurs),
- Avance par l'organisme bancaire des achats du syndicat,
- Consultation des opérations sur un site web,
- Contestation éventuelle des achats,
- Relevé d'opération mensuel donnant lieu à l'émission des mandats correspondants en fin de mois.

Il est donc proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat dans les conditions financières suivantes :

Cotisation par carte	50 € (2 ^{ème} carte à 20€ la première année)
Commission appliquée sur le montant de chaque transaction	Taux unique de 0.20% pour 18 000 € d'achats annuels
Abonnement annuel à e-cap.fr	150 €
Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie	Exonéré
Intérêts de retard en cas de non-paiement dans les 45 jours	Taux BCE + 700 points de base
Frais divers en cas d'opposition de la carte, contestation, réédition de carte ou de code secret	Voir grille tarifaire du contrat

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à signer le nouveau contrat selon les conditions financières suivantes :

Cotisation par carte	50 € (2 ^{ème} carte à 20€ la première année)
Commission appliquée sur le montant de chaque transaction	Taux unique de 0.20% pour 18 000 € d'achats annuels
Abonnement annuel à e-cap.fr	150 €
Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie	Exonéré
Intérêts de retard en cas de non-paiement dans les 45 jours	Taux BCE + 700 points de base
Frais divers en cas d'opposition de la carte, contestation, réédition de carte ou de code secret	Voir grille tarifaire du contrat

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Basse-Normandie
(SEMOC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M. Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Madame Le Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service, notamment pendant les périodes estivales.

Par ailleurs, des recrutements sont nécessaires pour assurer les missions touchant aux opérations de communication de proximité et pour mener à bien le contrat d'objectif concernant les déchets et l'économie circulaire (CODEC).

Pour l'exercice 2019, les besoins sont les suivants :

Services	Crédits proposés dans le BP 2019	Mise en œuvre
Communication	Recrutement de deux ambassadeurs de tri à 35h hebdomadaires pour une durée de 12 mois	Création de deux postes d'adjoint administratif pour 12 mois
Déchèterie	<u>Besoins saisonniers et occasionnels</u> Deux contrats de 6 mois à 30h Quatre contrats de 3 mois à 30h <u>Mise en œuvre du CODEC</u> Recrutement d'un ambassadeur de tri pour les bennes tout venant dans les déchèteries à 30h hebdomadaires pour une durée de 6 mois	Création de six postes d'adjoint technique : deux pour 6 mois, quatre pour 3 mois Création d'un poste d'adjoint technique pour une durée de 6 mois
Transport	<u>Besoins saisonniers</u> Deux contrats de 6 mois à 35h	Création de deux postes d'adjoint technique pour 6 mois

Enfin, Madame la Présidente propose aux membres du comité de l'autoriser à signer une convention de stage pour une durée totale de 6 mois pour le service animation territoriale.

Le stagiaire sera en charge de la réalisation du bulletin d'information du 1^{er} semestre, de la création et de la gestion de la page Facebook et accompagnera le service dans la mise en œuvre du Village de la Récup'.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 12 mois et à recruter par contrat deux agents rémunérés par référence au grade d'adjoint administratif (IB : 348, IM : 326),

2) D'AUTORISER la Présidente à créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 6 mois et quatre postes d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat six agents rémunérés par référence au grade d'adjoint technique (IB : 348, IM : 326),

3) D'AUTORISER la Présidente à créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au grade d'adjoint technique (IB : 348, IM : 326),

4) D'AUTORISER la Présidente à créer deux postes d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat deux agents rémunérés par référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB : 362, IM : 336),

5) D'AUTORISER la Présidente à signer la convention de stage,

6) D'AUTORISER la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte d'aménagement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants:

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs. Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

I. DONNEES GENERALES

1. Contexte – adhérents – évolution géographique

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le SEROC comprend 6 adhérents :

- 4 communautés de communes : Bayeux Intercom, Seules Terre et Mer, Pré-Bocage Intercom et Intercom de la Vire au Noireau.
- 2 syndicats de collecte : Collectéa et SIDOM de Creully.

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 168 communes pour 150 626 habitants (INSEE 2015).



Au 1^{er} janvier 2018, la commune de Pont Farcy est sortie du périmètre de l'Intercom de la Vire au Noireau pour intégrer Saint-Lô Agglo et ne fait plus partie du périmètre du SEROC.

Au 1^{er} janvier 2018 également, le départ et le rattachement des communes de Courseulles et Revières à la communauté de communes Cœur de Nacre a fait l'objet d'une convention avec le SEROC passée pour :

- L'exploitation de la déchèterie de Courseulles jusqu'au 30/06/2017
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et recyclables jusqu'au 31/12/2018

Au 1^{er} janvier 2019, le SEROC n'assurera plus le traitement des déchets ultimes et recyclables des communes de Courseulles et Revières.

Par conséquent, le nombre d'adhérents ne change pas mais le nombre de communes serait de 167 pour 150 076 habitants.

2. Compétences

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- la réduction des déchets ménagers et assimilés,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- la gestion de 11 déchèteries (compétence optionnelle),
- la surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St Vigor-le-Grand, Juaye-Mondaye et St Germain-du-Pert),
- la communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,

II. BILAN PROVISIOIRE 2018

1. Estimation des dépenses et recettes d'investissement

	Chapitre	Budget 2018	Réalisé
DEPENSES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
	020 - Dépenses imprévues (investissement)	27 100,00 €	0,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 518,09 €	58 518,09 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	285 421,63 €	285 421,63 €
	20 - Immobilisations incorporelles	28 020,00 €	8 310,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 053 794,74 €	145 689,05 €
	23 - Immobilisations en cours	3 547 919,42 €	2 131 610,23 €
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	100 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	5 100 773,88 €	2 629 549,00 €
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 352 255,70 €	2 352 255,70 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	980 292,23 €	0,00 €
	024 - Produits de cessions	1 500,00 €	0,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 030,95 €	355 499,00 €
	13 - Subventions d'investissement	274 195,00 €	182 800,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 120 000,00 €	0,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	17 500,00 €	0,00 €
	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	24 675,90 €
	TOTAL	5 100 773,88 €	2 915 230,60 €

Résultat au 10 décembre 2018 : 285 681 €

Taux de réalisation : 51.5%

Operations de travaux inscrites au budget 2018 mais non réalisées :

- ❖ **Aménagement du pôle environnement de Vire comprenant une unité de transfert et une nouvelle plateforme de compostage.**

Les inscriptions budgétaires étaient réparties de la manière suivante :

- achat de terrain : 390 000 €
- études diverses : 25 000 €
- AMO : 116 000 €
- maîtrise d'œuvre : 196 000 €
- travaux : 1 120 000 €

- ❖ **Création d'une unité de traitement : 50 000 € (acquisition d'un terrain)**
- ❖ **Création d'une Société Publique Locale (apport en capital) : 100 000 €**

2. Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement

	Chapitre	Budget 2018	Réalisé
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	6 826 098,85	5 311 008,69
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 039 576,44	1 713 557,29
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 825,00	0,00
	023 - Virement à la section d'investissement	980 292,23	0,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 030,95	355 499,00
	65 - Autres charges de gestion courante	187 030,00	119 778,19
	66 - Charges financières	50 844,67	46 747,27
	67 - Charges exceptionnelles	1 600,00	855,44
	TOTAL	10 457 298,14	7 547 445,88
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 968 064,21	3 968 064,21
	013 - Atténuations de charges	38 885,00	62 299,63
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 518,09	58 518,09
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 500 913,24	1 059 641,62
	74 - Dotations, subventions et participations	7 305 949,20	6 666 140,50
	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	18 317,39
	77 - Produits exceptionnels	0,00	9 770,48
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	445 000,00	0,00
	TOTAL	13 317 329,74	11 841 857,62
	TOTAL hors résultat de fonctionnement reporté	9 349 265,53	7 873 793,41

Dépenses supplémentaires à prévoir d'ici la fin de l'année :

- Charges à caractère général : 1 250 000 €
dont charges de transfert et traitement 1 120 000 €
- Charges de personnel : 147 200 €
- Charges de gestion courante : 30 000 €
- Charges financières : 4 000 €

Soit **1 431 200 €** à ajouter aux dépenses de fonctionnement **SOIT 8 978 645 €**

Recettes supplémentaires à prévoir d'ici la fin de l'année :

- Soutien CITEO (emballages) : 500 000 €
- Soutien CITEO (papier) : 110 000 €
- Vente de matériaux : 290 000 €
- ADEME – fin du programme relais : 20 000 €
- Soutiens Eco mobilier – OCAD3E : 35 000 €
- Facturation service déchèterie : 25 000 €
- Refacturation à Collectéa : 160 000 €

Soit **1 140 000 €** à ajouter aux recettes de fonctionnement **SOIT 9 013 793 €**

3. Résultat provisoire 2018

☞ Résultat prévisionnel du compte administratif 2018 : 35 148 € (hors reprise de provisions)
Pour mémoire,
- résultat 2017 : 705 754,75€
- résultat 2016 : 695 710 €

III. ETAT DES PROVISIONS

Année	Objet	Montant
2010	PROVISION POUR PERTE DE REPRISE MATERIAUX	150 000,00 €
2011	PROVISION POUR PERTE SUR REPRISES DE MATERIAUX	150 000,00 €
2012	PROVISION POUR PERTE SUR REPRISE DE MATERIAUX	150 000,00 €
2013	PROVISION POUR PERTE SUR REPRISE DE MATERIAUX	150 000,00 €
	TOTAL	600 000,00 €
2015	PROVISION POUR CHARGES DE TRANSFERT DU TOUT VENANT ISSUS DES DECHETERIES	50 160,00 €
2015	PROVISION POUR CHARGES DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	273 758,00 €
2016	PROVISION POUR CHARGES DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	273 758,00 €
2016	PROVISION POUR CHARGES DE TRANSFERT DU TOUT VENANT ISSUS DES DECHETERIES	50 160,00 €
	TOTAL	647 836,00 €
	TOTAL GENERAL	1 247 836,00 €

- Rappel : reprise de provisions prévue au budget 2018 d'un montant de 445 000 € pour couvrir :
 - les charges supplémentaires liées à la fermeture de SEA pour l'exploitation de l'unité de transfert de Bayeux estimées à 398 000 €
 - les pertes de valorisation des matières estimées à 50 000 € minimum

IV. STRUCTURE DE LA DETTE

Organisme prêteur	Désignation	Date	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de fin	Durée	Taux d'intérêts
CAISSE D'EPARGNE	opération de constructions diverses	2017	1 450 000,00 €	1 275 900,10 €	2031	15 ans	1,58%
SA SFIL	construction du réseau de déchèteries	2004	724 339,61 €	240 626,40 €	2023	19 ans et 3 mois	4,53%
CREDIT AGRICOLE	construction de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps	2010	498 925,64 €	199 570,16 €	2024	15 ans	3,83%
CAISSE D'EPARGNE	construction de l'unité de transfert de Bayeux	2018	1 200 000,00 €	1 080 000,00 €	2027	10 ans	0,85%

Capital emprunté : 3 873 265 €

Capital restant dû au 31/12/2018 : 2 796 096.66 €

Taux d'intérêt moyen : 2.7%

V. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019

1. Investissement

Il est proposé d'inscrire au budget 2019 les travaux et projets suivants :

- **Aménagement du pôle environnement de Vire : 680 000 € dont :**
 - achat de terrain : 390 000 €
 - études diverses : 30 000 €
 - AMO – programmiste : 60 000 €
 - maîtrise d'œuvre : 200 000 €

- Etudes diverses : 60 000 €

Voici les propositions en investissement service par service :

Service administratif

OBJET/OPÉRATION	DÉTAIL	MONTANT HT
RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE	Achat d'ordinateurs et imprimante accueil pour tous les services	12 500 €
	Achat d'écrans	4 000 €
	Achat de licences	21 000 €
		37 500 €
MOBILIER POUR LE SIEGE ADMINISTRATIF	Acquisition de mobilier	3 000 €
VEHICULE DE SERVICE	Achat d'un véhicule de service	13 500 €

TOTAL service administratif : 54 000 € HT

Service communication

OBJET/OPÉRATION	DÉTAIL	MONTANT HT
Outils d'aides à la communication	Achat de 12 Kakémonos	1 560 €
	Achat d'un stand parapluie x1	1 000 €
	Achat de chevalets X5	1 500 €
	Achat de 2 tables pliantes	100 €
	Achat de téléphones portables	1 000 €
		5 160 €
Aménagement du Parc Thématique	Aide à l'installation de 2 parcelles artistes	2 000 €
	Aide à l'installation de 2 parcelles IME	1 000 €
	Petit Matériel pour aménagement des jardins (scolaire)	1 000 €
	Récupérateur d'eau	300 €
		4 300 €
Village de la Récup'	Achat de gobelets réutilisables x5000	3 000 €
	Achat de bâchesx16	1 500 €
		4 500 €
Eco-évènements	Achat de double collecteurs X5	3 000 €
Site Internet	développements supplémentaires	3 000 €

TOTAL service communication : 19 960 € HT

Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES	Réfection et emplacements de bennes	5 000 €
	Achat de garde corps	6 500 €
	Renforcement de la vidéosurveillance	7 150 €
	Remplacement des bastaings	15 000 €
	Sécurisation des caissons réemploi	4 000 €
	Remplacement de bavettes	6 000 €
	Fixation des gardes corps et aménagement des bennes gravats et déchets verts	70 000 €
	Achat de plantations pour les haies	1 000 €
		114 650 €
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Achat de nettoyeurs haute pression	3 000 €
	Matériel de remplacement pour matériel volé	2 000 €
	Achat de perches pour déchèteries	600 €
	Réparation des grillages de déchèteries	15 000 €
	Renouvellement des pont bascules (Système informatique)	9 000 €
		29 600 €
DEPENSES LIEES A LA REGLEMENTATION ICPE	Installation de réserve incendie	10 000 €
SIGNALISATION DES DECHETERIES	Acquisition et pose des nouveaux panneaux	120 000 €
	Achat d'adhésifs pour tarification	2 000 €
		122 000 €
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Acquisitions de cartes supplémentaires	3 000 €
	Achat de 2 consoles de remplacement	4 040 €
		7 040 €
MISE EN PLACE DE LA FILIERE ECODDS	Aménagement de plateforme	5 000 €
	Achat de locaux DDS	60 000 €
		65 000 €

TOTAL service déchèterie : 348 290 € HT

Service Transport

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
ACHAT DE MATERIEL	Achat de perches	3 000 €
	Achat de filets	2 950 €
	Acquisition de 30 caissons (reports)	123 810 €

TOTAL service transport : 5 950 € HT

Service Compostage industriel

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
TRAVAUX	Réfection de voirie	10 000 €
	Réparation du bassin	14 000 €

TOTAL service compostage industriel : 24 000 € HT

Service déchets ultimes

OBJET / OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
TRAVAUX	Aménagement du Compacteur de Vire	4 500 €

TOTAL service déchets ultimes : 4 500 € HT

2. Budget Fonctionnement : projets 2019 et contexte

Les projets prévus en 2019 impactant le budget de fonctionnement sont :

- Le village de la récup : 20 000 €
- L'expérimentation broyage : 10 000 €
- L'habillage des bennes solidaires : 18 000 €

De plus, l'unité de transfert de Bayeux a été mise en service le 1^{er} juillet 2018.

Aussi, les dépenses liées aux nouvelles charges de transfert, estimées à 470 000 € ainsi que l'entretien et la maintenance du site estimées à 45 000 € sont à inscrire pour l'année entière 2019.

Enfin, le 75^{ème} anniversaire du débarquement aura un impact important sur les tonnages des déchets ultimes.

3. Evolutions des tonnages – perspectives 2019

Pour mémoire, le budget 2018 a été voté avec les prévisions de tonnage suivantes :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR) : +1.5%
- Recyclables : +-0%
- Verre : +- 0%

Or, si les tonnages des déchets ultimes et des déchets recyclables tentent à évoluer dans les proportions prévues au budget, le verre diminue à ce jour de 2.08%.

Pour le budget 2019, les taux d'évolution de 2018 pourraient être reconduits pour les OMR et les recyclables. Pour le verre, il serait souhaitable de proposer une baisse de 2% au budget même s'il faudrait inverser cette tendance.

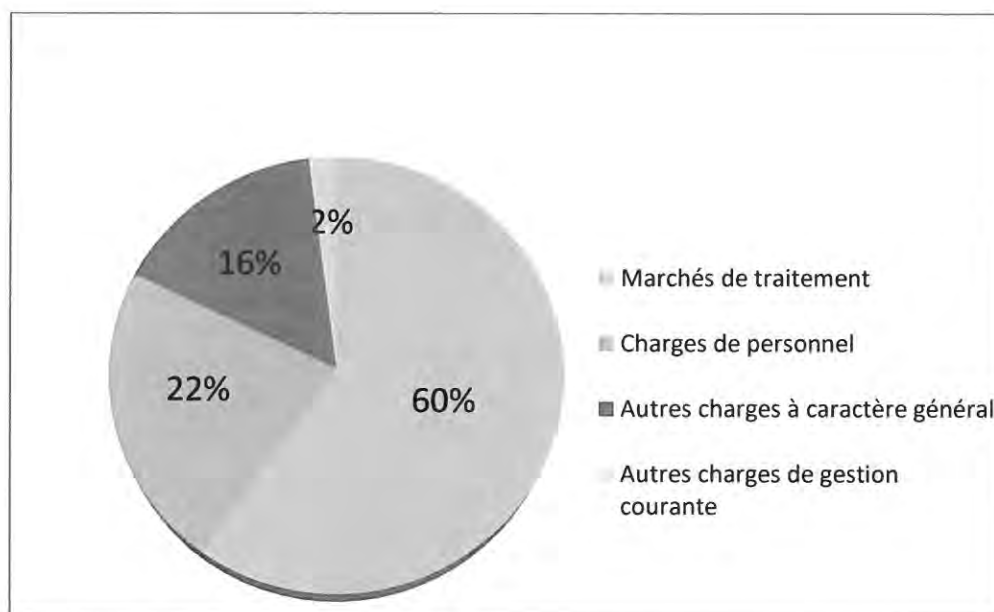
En ce qui concerne les déchets de déchèterie, La Commission déchèterie qui s'est réunie le 4 décembre dernier a proposé de retenir les variations suivantes :

	Tonnages réalisés 2017	Tonnages estimés 2018	Evolution entre 2017 et 2018 (%)	Proposition évolution pour 2019 (%)	Proposition tonnages 2019
Ferraille	1 364,55	1 499,14	9,86	0,00	1 499,14
TV	6 923,30	6 351,64	-8,26	2,00	6 478,67
Bois	3 280,44	3 650,48	11,28	10,00	4 015,52
Gravats	7 844,15	7 344,23	-6,37	2,00	7 491,11
Cartons	800,34	899,28	12,36	10,00	989,20
Tontes	5 360,38	6 319,34	17,89	10,00	6 951,27
Mélange	2 475,37	2 471,69	-0,15	0,00	2 471,69
Branchages	9 274,63	10 382,60	11,95	10,00	11 420,86
DMS	227,38	215,45	-5,25	0,00	215,45
Batteries	19,76	15,08	-23,68	0,00	15,08
Vidange	44,23	43,12	-2,51	0,00	43,12
Friture	4,18	2,20	-47,29	0,00	2,20
Piles	8,13	11,45	40,81	0,00	11,45
Amiante	38,79	16,50	-57,46	60,00	26,40
Emmaüs + BACER	125,12	76,87	-38,56	0,00	76,87
D3E	1 023,87	1 059,69	3,50	0,00	1 059,69
DEA	205,52	156,40	-23,90	0,00	156,40
TOTAL	39 020,14	40 515,14	3,83	0,00	40 515,14

4. Projet de budget de fonctionnement 2019

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Structure des dépenses de fonctionnement :



Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante.

Pour le budget 2018, 5 398 335 € de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites.

L'année 2019 sera marquée par les nouvelles dépenses de transfert depuis la fermeture du centre d'enfouissement de SEA mais aussi par la perte du traitement des déchets des communes de Revières, Courseulles et Pont Farcy qui représente :

- ❖ pour les déchets ultimes : 2 382 T soit -7.52%
- ❖ pour les recyclables : 392 T soit -4.4 %
- ❖ pour le verre : 312 T soit -4.51%

Si les charges du nouveau marché de transport représentent une dépense supplémentaire sur 6 mois de 234 968 €, le coût total de traitement, transfert et tri des déchets de Courseulles et Revières estimé à 248 540 € ne sera pas reporté sur l'année 2019.

Toutefois, il n'est pas envisagé une diminution des dépenses de traitement en raison notamment :

- des perspectives de tonnage des déchets ultimes
- de la révision à la hausse des prix unitaires des marchés
- de la hausse de la TGAP qui passe de 16€ à 17€ pour l'enfouissement. Pour l'incinération, elle resterait fixée à 3€.

Sur ce point, il est à rappeler que le projet de loi de finances pour 2019, propose l'évolution suivante des taux de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

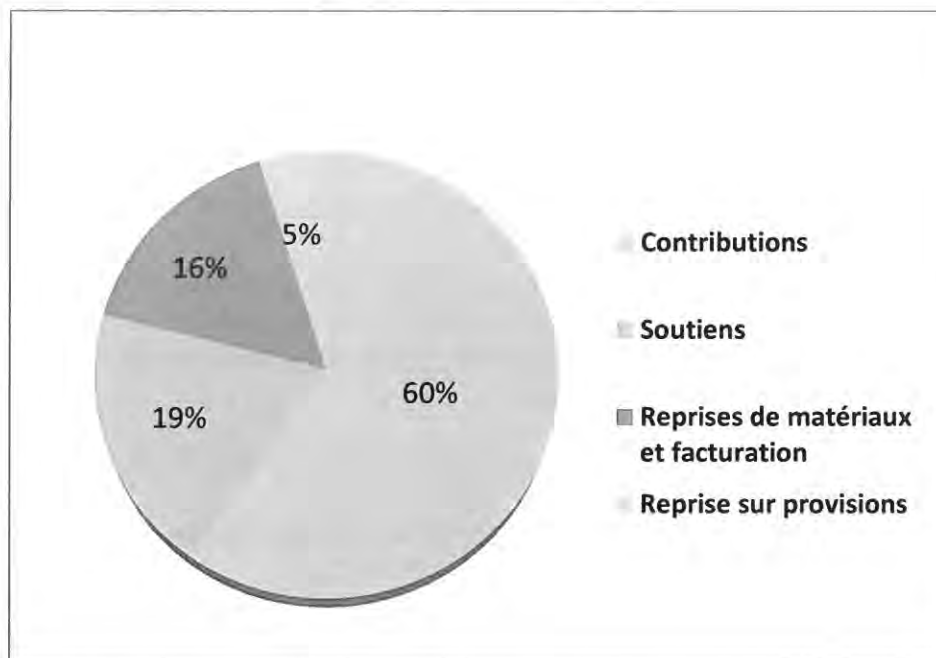
10

Enfin, les autres charges à caractère général principalement composées des dépenses de carburant, entretien et maintenance des bâtiments, entretien du matériel roulant, charges d'eau et électricité auront tendance à augmenter légèrement.

Si l'augmentation des dépenses de fonctionnement du SEROC pour l'année 2019 pourra être plus ou moins contenue, il est urgent de s'inquiéter de la diminution de ses recettes.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Structure des recettes de fonctionnement



Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes.

Pour mémoire, en 2018, le budget prévu était de 5 522 469 € (+3% par rapport à 2017).

Ensuite, viennent les soutiens de CITEO au titre de la valorisation des recyclables et du papier, puis les autres soutiens (Eco mobilier, OCAD3E, EcoTLC...).

Les recettes liées la revente des déchets recyclables (contrats de recette) et la facturation des professionnels et usagers des déchèteries représentent 16% du budget.

Enfin, pour la première année, une somme de 445 000 € correspondant à la reprise des provisions a été budgétée afin de minimiser l'augmentation de la contribution des adhérents.

Pour l'année 2019, les recettes attendues auront tendance à diminuer en raison de plusieurs facteurs.

En effet, les nouveaux soutiens de CITEO au titre du nouveau barème F sont en nette diminution. Alors que le SEROC pouvait encore compter jusqu'en 2017 sur une enveloppe financière d'environ 1.9 millions d'euros, depuis 2018, le soutien de base est de 1 475 018 € complété par un soutien facultatif lié à la performance et à l'extension des consignes de tri d'un montant de 461 394 €.

Le soutien de l'année 2018 devrait s'élever à 1 671 050 € et en 2019 à 1 545 348, soit une perte de 350 000 € entre 2017 et 2019.

En effet, il est à noter que l'impact lié à la fin de la convention avec Courseulles et Reviers entrainerait une baisse du versement des soutiens de CITEO estimée à 125 702 €.

En ce qui concerne, les recettes liées à la vente des recyclables et verre de ces deux communes, le manque à gagner est estimée à 28 000 €.

De manière générale, l'année 2018 a été marquée par une grande incertitude sur la valeur de revente des matériaux en raison notamment du blocage de l'importation des déchets par la Chine.

Si la reprise des déchets plastiques semble s'améliorer, l'inquiétude est vive sur l'écoulement du textile et des cartons pour lesquels le prix de reprise a été quasiment divisé par 3 !

Depuis le mois d'avril 2018, le gros de magasin est repris à 0€ alors qu'il avait rapporté près de 30 000 € l'année dernière.

Il est donc difficile d'estimer le montant des recettes de reprise de matériaux mais il serait prudent d'envisager une diminution d'au moins **150 000 €**.

En 2019, le SEROC ne percevra plus la contribution de Cœur de Nacre qui en 2018, était de **194 500 €**.

C'est également la fin du programme relais correspondant à l'appel à projet zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG). Cependant, cette recette (50 000 € environ) sera largement compensée en 2019 car le SEROC s'est engagé dans un contrat d'objectifs d'économie circulaire (CODEC) qui lui permettra de percevoir 135 000 € en 2019 et en 2020.

Attention, en 2021, le montant dépendra intégralement de l'atteinte des objectifs fixés au contrat.

Par conséquent, la réalisation du budget 2019 sera fortement tendue car la perte des recettes réelles est estimée à plus de **400 000 €** soit une diminution de **4.9%**.

L'injection de nouvelles provisions pour 2019 pourrait compenser une partie de cette diminution.

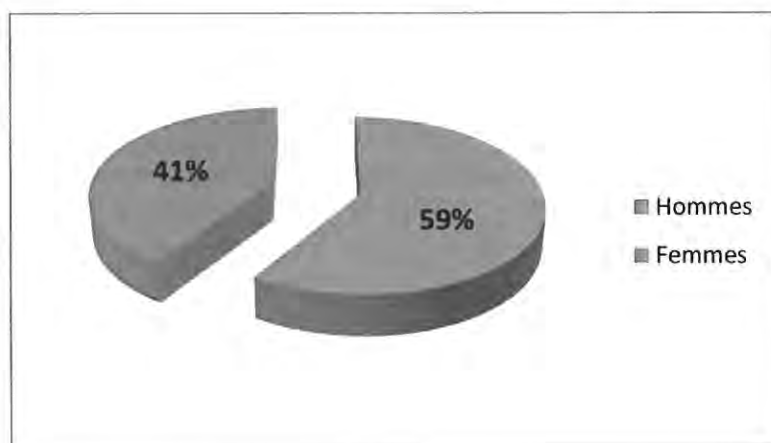
Mais que resterait-il en 2020, 2021 et pour les années à venir ?

Le SEROC est contraint d'augmenter à minima la contribution des adhérents dans les mêmes proportions qu'en 2018 compte tenu du contexte actuel. Néanmoins, il est à noter qu'une hausse de 3% seulement du montant total des contributions ne représenterait que 160 000 € de plus et ne permettrait pas de couvrir la perte des autres recettes.

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le SEROC comptait 44 agents sur emplois permanents répartis comme suit :



	Catégorie	Nombre	Homme	Femme
Filière administrative				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché	A	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	3		3
Adjoint administratif	C	4		4
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1		1
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique	C	22	18	4
Filière animation				
Animateur	B	1		1

L'âge moyen des hommes est de 45 ans

L'âge moyen des femmes est de 43 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2018	4	4
2017	6	6
2016	3	3

2. Prévisionnel des dépenses de personnel au 31 décembre 2018

Rappel vote budget 2018 au chapitre 012 (dépenses de personnel) : 2 039 576.44 €

Total des recettes : 144 935.00 €

A la charge du SEROC : 1 894 641.44 €

Au 31/12/2018, le montant des dépenses de personnel devrait être de 1 860 757 €

3. Propositions budgétaires pour 2019

Les dépenses subies dites « incompressibles » en raison d'évolutions réglementaires ou de contraintes extérieures ou de changements de situation individuelles représentent 49 874.14 €, soit une hausse de 2.45 % par rapport au budget personnel 2018.

Paielement du chômage pour un agent	17 293.70 €
Augmentation du taux d'assurance statutaire	6 502.32 €
NBI pour les responsables opérationnels DC / TRP	2 723.14 €
Agent supplémentaire pour l'unité de transfert	13 444.09 €
Reprise à temps complet d'un agent	5 528.17 €
Glissement Vieillesse Technicité	3 660.66 €
Indemnité compensatrice de CSG	10 216.26 €
Evolution des taux de charge	-10 254.20 €
Mutuelle	760.00 €

A. PROPOSITION 1

Tableau comparatif des dépenses prévues en 2018, non reportées en 2019 et des nouvelles dépenses à inscrire pour 2019 :

Suppression de crédit pour la passation de dossiers en prévision du départ d'un agent	-28 445.29 €
Suppression d'un chauffeur remplaçant	-11 694.89 €
Recrutement de gardien remplaçant afin de pouvoir réaliser des travaux en régie	4 485.98 €
Revalorisation responsables opérationnels	5 027.72 €
Augmentation du régime indemnitaire des gardiens et des chauffeurs (50€ net)	20 330.65 €
Avancement de grade pour 4 agents	5 730.96 €
Stagiairisation d'emplois aidés	13 284.40 €
Remplacement au service comptabilité 12 mois au lieu de 3 mois	22 974.04 €
Stagiairisation d'emplois contractuels	6 839.70 €
2 ambassadeurs de tri pour 6 mois	28 605.99 €
2 services civiques pour la promotion du compostage	2 000.00 €
Mesures individuelles	-30 744.92 €
Annulation de la provision à Collectéa pour le poste d'accueil	-11 000.00 €
Diminution de la prévision pour la BAC (mission intérim)	-3 000.00 €
Evolution	24 394.34 €
Part des dépenses incompressibles dans l'évolution	27.98%
Pourcentage des dépenses prévues par la collectivité par rapport à 2018	1.20%

Dans ce premier scénario, les dépenses supplémentaires s'élèveraient à 24 394.34 €, soit 1.20 %.

Si l'on ajoute les dépenses incompressibles, il faudrait inscrire 74 268.48 € soit une hausse de 3.64% par rapport au budget 2018.

B. PROPOSITION 2

Le deuxième scénario comprend les mêmes mesures mais il est proposé la suppression des deux ambassadeurs de tri supplémentaires, soit une économie de 28 606 €.

On note dans ce scénario, une diminution des dépenses de 4 211.65 € par rapport au budget 2018. Ce qui correspond à une baisse de 0.21%.

Si l'on ajoute les dépenses incompressibles, il faudrait inscrire 45 662.49 € soit une hausse de 2.24% par rapport au budget personnel 2018.

Ce qui représenterait une augmentation de 0.6 % des dépenses réelles de fonctionnement

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1) DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

2) DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 avec une projection d'augmentation de 3% au global des contributions.

3) DE NOTIFIER cette délibération et le rapport d'orientations budgétaires aux adhérents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte Habitat
Et de valorisation des marchés ménagers
de la Région de Saint Calvados
(SEROC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Par délibération n°2017-006 du 28 février 2017, le Comité Syndical a donné délégation à la Présidente en application des articles L.5211-10, L.5211-1 et L.2122-22. du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux.
- 2) Procéder, dans les limites fixés par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10) Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le Comité Syndical,
- 12) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical.

Cependant, il est proposé d'encadrer et de préciser la délégation concernant la passation des marchés publics et contrats prévue au point 3).

Celle-ci serait modifiée de la manière suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des **marchés et accords-cadres** de fournitures, services et travaux jusqu'à 90 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes **conventions et actes authentiques** dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 30 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision de passation **d'avenants à tout marché** supérieur à 90 000 € HT quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où la modification ne conduit pas à une évolution du marché initial supérieure à 5%.

- Approuver et conclure tous **avenants aux marchés ou conventions**, quels que soient le montant ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le syndicat.

Décision du Comité Syndical

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) DE MODIFIER le point 3 concernant les délégations accordées à la Présidente en matière de marchés et conventions en y apportant les précisions suivantes :
 - a) DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux jusqu'à 90 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - b) DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 30 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - c) DE PRENDRE toute décision de passation d'avenants à tout marché supérieur à 90 000 € HT quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où la modification ne conduit pas à une évolution du marché initial supérieure à 5%.
 - d) D'APPROUVER et DE CONCLURE tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le syndicat.
- 2) DE MAINTENIR les autres délégations prévues par délibération n° 2017-006 du 28 février 2017

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de logement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Le SEROC a été contacté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour incinérer des fleurs naturelles provenant des Etats Unis.

En effet, une cérémonie a été organisée le samedi 1^{er} décembre 2018 au cimetière américain de Colleville-Sur-Mer. Lors de cette cérémonie, l'association Wreaths Accross America a affrété un avion des Etats-Unis pour faire venir environ 10 000 couronnes funéraires qui étaient déposées sur chaque tombe.

Une dérogation a été accordée à cette association à la condition que les couronnes soient incinérées dans les 5 jours suivants la cérémonie.

Le SEROC a donc établi une convention pour une prestation de pose, dépose de bennes pour incinérer ces couronnes et percevra un montant de 3 000 € HT de la part de l'association.

Décision du Comité Syndical

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER la Présidente à signer la convention de pose et de dépose de l'incinération des couronnes funéraires.
- 2) D'EMETTRE un titre de recette de 3 000 € à l'association Wreaths Accross America.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat intercommunal
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région de St-John-Beauvais
(SEROC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILLOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Il convient de fixer les tarifs du réseau « déchèteries » pour l'exercice 2019 qui tiennent compte de l'actualisation des marchés de traitements des déchets issus des déchèteries.

Madame SALMON propose donc de modifier les tarifs de déchets apportés par les professionnels comme suit :

Il est précisé que le prix, pour l'année 2019, de la benne tout-venant présenté en commission déchèteries est erroné.

En effet, le calcul du coût de revient ne prenait pas en compte le coût du transport des déchèteries vers les unités de transferts.

Le tarif 111.97 € était le coût de revient global pour l'année 2018, avec la réactualisation, il est proposé une tarification à 122 € pour l'année 2019.

TARIFS EN VIGUEUR EN 2018		PROPOSITION 2019 Tarifs en € HT/T
CATEGORIES DE DECHETS	Tarifs en € HT/T	
Tout Venant	111.97	122
Tontes et Marc de Pommes	39	42.12
Branches	45.76	49.12
Bois (classe B)	65	71.24
Gravats	14.5	16.34
Cartons	8.36	20
Métaux	8.36	8.36
D3E	8.36	8.36
DMS	700	700
Huile de Friture	110	110
Amiante Professionnels	265	265
Macarons	41.81	41.81

En ce qui concerne les particuliers, Madame SALMON propose de maintenir les tarifs en vigueur en 2018 et détaillés comme suit :

TYPE DE VEHICULE	TARIF FORFAITAIRE PAR VEHICULE	
	BRANCHES	TERRES ET GRAVATS
Véhicule de tourisme	Gratuit	Gratuit
Utilitaire petit format (type fourgonnette)	1.25 €	5.41 €
Utilitaire grand format (type camionnette)	7.50 €	10.83 €
Remorque (PTAC < 750 kg)	2.50 €	5.41 €
Remorque Grand Format (PTAC > 750 kg) Utilitaire plateau	13.33 €	10.83 €

Madame SALMON propose de modifier les tarifs pour les apports suivants :

APPORT	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT
Amiante	150.00 €	200.00 €
Marc de pommes	38.00 €	43.00 €
Souches et billots de bois	50.00 €	72.00 €

Madame SALMON propose de délibérer afin de l'autoriser à :

- 1) adopter les nouveaux tarifs HT applicables pour 2019 aux professionnels et aux services techniques ainsi que le tarif des macarons des professionnels,
- 2) ajuster la tarification HT applicable en 2019 aux particuliers comme indiqué ci-dessus, incluant les tarifs de l'amiante, du marc de pomme, des souches et des billots de bois.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) D'ADOPTER les nouveaux tarifs HT applicables pour 2019 aux professionnels et aux services techniques comme suit :

TARIFS EN VIGUEUR EN 2018		PROPOSTION 2019
CATEGORIES DE DECHETS	Tarifs en € HT/T	Tarifs en € HT/T
Tout Venant	111.97	122
Tontes et Marc de Pommes	39	42.12
Branches	45.76	49.12
Bois (classe B)	65	71.24
Gravats	14.5	16.34
Cartons	8.36	20
Métaux	8.36	8.36
D3E	8.36	8.36
DMS	700	700
Huile de Friture	110	110
Amiante Professionnels	265	265
Macarons	41.81	41.81

- 2) D'AJUSTER la tarification HT applicable en 2019 aux particuliers incluant les tarifs de l'amiante, du marc de pommes, comme suit :

TYPE DE VEHICULE	TARIF FORFAITAIRE PAR VEHICULE	
	BRANCHES	TERRES ET GRAVATS
Véhicule de tourisme	Gratuit	Gratuit
Utilitaire petit format (type fourgonnette)	1.25 €	5.41 €
Utilitaire grand format (type camionnette)	7.50 €	10.83 €
Remorque (PTAC < 750 kg)	2.50 €	5.41 €
Remorque Grand Format (PTAC > 750 kg) Utilitaire plateau	13.33	10.83

APPORT	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT
Amiante	150.00 €	200.00 €
Marc de pommes	38.00 €	43.00 €
Souches et billots de bois	50.00 €	72.00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Nord Calvados
(SEMOC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC et la Ligue contre le cancer ont signé le 09 juin 2016 une première convention de partenariat d'une durée d'un an, puis une deuxième convention de partenariat également d'une durée d'un an le 28 septembre 2017. L'objectif de cette convention était d'assurer une communication conjointe pour encourager le tri du verre et reverser un euro par tonne de verre collectée au profit de la Ligue contre le cancer.

Voici les actions menées entre 2016 et 2018 :

- un spot radio sur VFM et Tendances Ouest en 2017
- 2 campagnes d'affichages en 2017 et 2018
- pose d'autocollants sur les conteneurs verre en 2017

Il était également prévu une action conjointe dans les écoles avec les animateurs de la Ligue, mais celle-ci n'a pas eu l'autorisation du Rectorat.

7 000 tonnes de verre ont été collectées de juin 2016 à juin 2017, et 7 130 tonnes de verre ont été collectées de septembre 2017 à septembre 2018. Un point presse sera organisé pour la remise du chèque de la deuxième année de convention.

Si le tri du verre reste une priorité du SEROC, de nouvelles actions seront privilégiées en 2019 dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (distribution de cabas verre, par exemple).

C'est pourquoi, Madame la Présidente propose de ne pas renouveler la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Comme indiqué dans la convention, le SEROC s'engage donc à cesser l'utilisation de l'image, du nom et du logo de la Ligue Nationale contre le cancer et à détruire tout document non utilisé dans lequel figurerait le nom de marque et le logo de la Ligue.

A titre d'information, le montant attribué en 2018 s'est élevé à 6 855 €.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) DE NE PAS RECONDUIRE en 2019 la convention de partenariat signée avec la Ligue contre le cancer
- 2) DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette décision
- 3) DE CESSER l'utilisation de l'image, du nom et du logo de la Ligue Nationale contre le cancer et à détruire tout document non utilisé dans lequel figurerait le nom de marque et le logo de la Ligue.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat d'Initiative de Traitement
Et de Valorisation des Produits Ménagers
de la Région Grand Calvados
(SERCC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M. Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILLOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions des compétences précédemment dévolues aux Départements en matière de planification des déchets non dangereux et des déchets issus du BTP (article 8).

Les Régions sont dorénavant compétentes en matière de planification de tous les déchets (à l'exception des déchets nucléaires). Il leur appartient donc d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) unique. Ce plan devra intégrer de nouvelles spécificités, comme la définition d'objectifs régionaux de réduction des déchets déclinant les objectifs nationaux, la gestion spécifique de nouvelles catégories de déchets (amiante, biodéchets...) et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan, composée de représentants des collectivités locales, de l'État et des organismes publics concernés, de représentant des collecteurs et éliminateurs des déchets, des éco-organismes concernant les emballages ménagers, des chambres consulaires, d'associations de protection de l'environnement et de protection du consommateur, est ainsi constituée.

Madame la Présidente propose à l'assemblée, de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le SEROC.

Décision du Comité Syndical

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- DE NOMMER les membres suivants afin de représenter le SEROC au sein de la commission consultative pour le PRPGD :
 - en tant que membre titulaire : Madame SALMON, Présidente,
 - en tant que membre suppléante : Madame MOUCHEL, 1^{ère} vice-Présidente pour représenter le SEROC au sein de la commission consultative pour le PRPGD.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Nord-Cotentin
(SEROC)

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M Alain BERTAUX [suppléant de M. Loïc JAMIN], M. Olivier MADELAINE [suppléant de M. Frédéric RENAUD], M. Jean Paul MONTAGNE [suppléant de M. Michel GRANGER], M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS [suppléant de M. Edmond GILOT]
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le GDPR (*General Data Protection Régulation*), aussi désigné sous son acronyme français RGPD (*Règlement général de protection des données*) est le nouveau texte de référence en matière de protection des données au niveau européen. Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD a été conçu pour adapter et moderniser le cadre juridique en matière de protection des données à ces évolutions. Plus largement, la RGPD a pour ambition de « redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles, tout en simplifiant l'environnement réglementaire des entreprises ».

Ce règlement est applicable depuis mai 2018, à toutes les entreprises privées ou publiques des 28 Etats membres de l'Union européenne. Plus précisément, à toute entité qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement permettre d'identifier une personne.

Madame la Présidente expose que dans un premier temps et pour se conformer à la réglementation en vigueur, il conviendra de nommer un DPO (Data Protection Officer), c'est-à-dire une personne (ou société) dont le rôle sera de contrôler la conformité à la réglementation en vigueur et de conseiller la collectivité sur les dispositions éventuelles à mettre en place pour protéger les données individuelles présentes dans les bases de données gérées par la collectivité.

Madame la Présidente propose d'en délibérer afin de l'autoriser à nommer un DPO (Data Protection Officer) et prendre plus généralement toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Décision du Comité Syndical

Vu le Règlement Général Européen de Protection des données personnelles, texte de référence en matière de protection des données au niveau européen qui est entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu la présentation de Madame La Présidente,

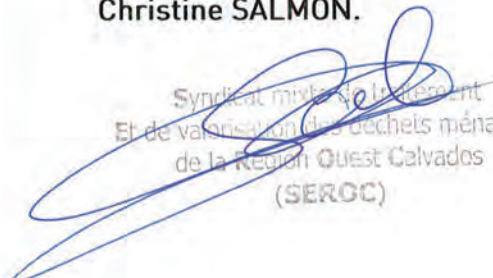
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE acte de ces nouvelles dispositions ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à nommer un DPO (Data Protection Officer) et prendre plus généralement toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.




Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Arrêtés de délégation

Arrêté n° 2018-102 portant délégation de signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Madame Adèle HEUZE, Responsable du Service « Animation territoriale » par intérim pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Arrête

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Madame Adèle HEUZE, responsable du service « animation territoriale » par intérim, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- les bordereaux d'envoi de son service,
- les documents relevant de la gestion interne de son service.

Article 2 – Il sera porté sur les bordereaux d'envoi ou tout document relevant de la gestion interne de son service, la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, la Responsable du service animation territorial par intérim ».

Article 3 – Ces délégations étant données sous notre surveillance et responsabilité, elles sont révocables à tout moment.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Présidente, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressée.

Fait à Bayeux,
Le jeudi 28 juin 2018,
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Notifié le 06 juillet 2018

Signature de Mme Adèle HEUZE :



Arrêté n° 2018-103 portant délégation de signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 portant élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Madame Caroline MESLET, Responsable du service administratif et financier, pour le bon fonctionnement de la collectivité pendant les congés de la Directrice Générale des Services,

Arrête

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Madame Caroline MESLET, responsable du service administratif et financier, sous notre surveillance et responsabilité, pendant les congés de la Directrice Générale des Services du 02 juillet 2018 au 24 juillet 2018 :

- les bordereaux d'envoi de la collectivité,
- l'ensemble des demandes de congés des personnels,
- les bons de commandes ou contrats ou conventions d'un montant inférieur à 500.00 €,
- les courriers à caractère non décisionnaires à destination des tiers,
- les états de présence du personnel intérimaire,
- tout document nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité dès lors qu'il n'a pas de caractère décisionnaire,
- le dépôt des plaintes de la collectivité à intervenir dans le cadre du fonctionnement des différents services.

Article 2 – Il sera porté sur les bordereaux d'envoi ou tout document relevant de la gestion interne de son service, la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, la Responsable du service administratif et financier ».

Article 3 – Ces délégations étant données sous notre surveillance et responsabilité, elles sont révocables à tout moment.

Article 4 – La présente délégation ne remet pas en cause les dispositions de la délégation de l'arrêté n° 2017-313 du 02 janvier 2018.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Présidente, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de BAYEUX et à l'intéressée.

Notifié le 06/07/18
Signature de Mme Caroline MESLET :



Fait à Bayeux, le mardi 02 juillet 2018,

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Arrêté n° 2018-104 **portant délégation de signature**

La Présidente

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-001 du Comité Syndical du 28 février 2017 portant élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 approuvant la délégation de pouvoir à la Présidente,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services du syndicat en l'absence de la Présidente, de procéder à une délégation de signature de la Présidente au bénéfice du 3ème Vice-Président,

Arrête

Article 1 – Il est donné délégation de signature à M. Christian VENGEONS, le 3ème Vice-Président dans l'ordre du tableau, pour la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la bonne marche du syndicat en l'absence de la Présidente du 11 août 2018 au 27 août 2018.

Article 3 – Les actes signés par M. Christian VENGEONS porteront la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, le 3ème Vice-Président ».

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier Principal et à l'intéressé.

Fait à Bayeux, le 02 juillet 2018
La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Notifié le 06 août 2018
M Christian VENGEONS



Arrêté n° 2018-144 portant délégation de signature

La Présidente

Vu l'article L 5211.9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 5711-1, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-14 et L 2122-17 du code général des collectivités,
Vu la délibération n° 2017-001 du comité syndical du 28 février 2017 concernant l'élection de la Présidente,
Vu la délibération n° 2017-006 du comité syndical du 28 février 2017 concernant les délégations de pouvoir à la Présidente
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Monsieur Stéphane MAZZOLENI, Directeur Général des Services, pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Arrête

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MAZZOLENI, Directeur Général des Services, sous notre surveillance et responsabilité, à compter de ce jour pour :

- les bordereaux d'envoi de la collectivité,
- les courriers à caractère non décisionnaires à destination des tiers,
- l'ensemble des demandes de congés des personnels,
- les bons de commandes ou contrats ou conventions d'un montant inférieur à 500.00 € HT concernant la section fonctionnement et la section investissement,
- les états de présence du personnel intérimaire,
- tout document nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité dès lors qu'il n'a pas de caractère décisionnaire,
- le dépôt des plaintes de la collectivité à intervenir dans le cadre du fonctionnement des différents services.

Article 2 – Il sera porté sur les documents cités dans l'article 1, la mention suivante : « Pour la Présidente, et par délégation, le Directeur Général des Services ».

Article 3 – Ces délégations étant données sous notre surveillance et responsabilité, elles sont révocables à tout moment.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Présidente, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressé.

Fait à Bayeux,
Le jeudi 06 septembre 2018,
La Présidente,
Christine SALMON.

Notifié le 6/09/18
Signature de M. Stéphane MAZZOLENI :



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest-Clavados
(SEROC)

- 6 SEP. 2018
REÇU